Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 28

OBJET :

Avis du Conseil municipal sur le projet de Convention intercommunale d'Attribution (CIA), élaboré par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI, M. Alexandre DUMONT, Adjoints au Maire, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT, M. Gérard BOUTHIER, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO, M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, M. Bérenger CERNON, Mme Camille BONADONA, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à M. Gérard BOUTHIER
Mme Marie-Christine ROBILLARD donne pouvoir à M. Alexandre DUMONT
M. Rémy PETIT donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
M. Romain SARRASIN donne pouvoir à Mme Fabienne MEURICE
M. Bernard TARKALI donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL

Absente excusée :
Mme Audrey WACQUIEZ

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure GUIBERT

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Publication le 23/06/2025

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

DELIBERATION N° 2025/06/671

OBJET : **Avis du Conseil municipal sur le projet de Convention intercommunale d'Attribution (CIA), élaboré par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2025/027 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU le projet de Convention intercommunal d'attribution,

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2025, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) a approuvé la territorialisation de l'objectif d'attribution des logements sociaux dans le cadre du projet de Convention intercommunale d'attribution (CIA),

CONSIDERANT que les Conseillers communautaires de Yerres ont voté contre ladite délibération,

CONSIDERANT, qu'en effet, la Commune de Yerres est opposée à la territorialisation des objectifs d'attribution, en dehors des quartiers « Politique de la Ville », des logements locatifs sociaux (LLS) aux ménages du premier quartile et relogés suivant le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

CONSIDERANT que dans la délibération du 10 avril 2025, Yerres se voit appliquer un taux de 39 % des attributions à flécher vers ces ménages du premier quartile et relogés NPNRU,

CONSIDERANT que cette décision interroge sur l'intérêt des efforts de production de logements sociaux (subventions d'équipements versés et garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux, cession de terrains communaux en moins-value), si ces LLS existants et nouveaux doivent être attribués à 39 % aux ménages du premier quartile et relogés NPNRU,

CONSIDERANT que les contribuables yerrois payent ces aides financières aux bailleurs sociaux pour le compte de ces ménages non-yerrois dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, initiées par les Projets d'Intérêt National et les Projets d'Intérêt Régional (PRIN/PRIR),

APRES en avoir délibéré,

A la majorité (4 contre : F.MEURICE + pouvoir, J.RITTLING, B.CERNON),

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Publication le 23/06/2025

EMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de Convention intercommunale d'Attribution (CIA), élaboré par la CAVYVS, annexé à la présente délibération,

VOTE contre l'adaptation de l'objectif réglementaire de au moins 25 %, fixé dans ce projet contractuel, au taux concernant la Commune de Yerres, de 39 % des attributions annuelles de logements sociaux, situés hors des quartier « Politique de la Ville », qui doivent concerner des ménages du premier quartile de ressources des demandeurs de logement social et ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain,

APPROUVE l'application du taux de 25 % et non pas de 39 %, concernant la Commune de Yerres, dans ce projet contractuel de CIA, conformément à la lettre de la loi et ainsi que la plupart des Etablissements publics de Coopération intercommunale (Epci), amenés à en délibérer, l'ont décidé,

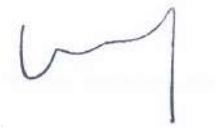
SOULIGNE la difficulté dans laquelle ce pourcentage de 39 % mettra les bailleurs, intervenants à Yerres, sur le plan de l'équilibre social dans leurs résidences.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Signé électroniquement par
Olivier CLODONG





Le 25 juin 2025
Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Publication le 23/06/2025

VAL D'YERRES
VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Convention Intercommunale d'Attributions

Adoptée le XX/XX/XXXX

Logos des signataires

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Convention Intercommunale d'Attributions

Convention Intercommunale d'Attributions **1**

I. Préambule **1**

1. Le cadre réglementaire et champ d'application de la convention 1
2. Les objectifs réglementaires d'attributions 2
3. La démarche engagée par VYVS 5
4. Le contexte territorial 7
5. Les orientations du document-cadre 31

II. La déclinaison des objectifs réglementaires **33**

1. L'objectif d'attributions en dehors des QPV aux ménages issus premier quartile et ménages relogés NPNRU 33
2. Les attributions en QPV aux ménages issus des trois derniers quartiles 37
3. Les attributions aux publics prioritaires 37
4. Les attributions aux travailleurs essentiels 38
5. Récapitulatif des engagements a minima de chacun des réservataires et des organismes de logement social 38

III. Le programme d'action : déclinaison opérationnelle du document-cadre **39**

1. Harmoniser les pratiques 40
2. Développer l'offre de logement social 49
3. Reloger les ménages concernés par le NPNRU 51

IV. Les modalités de pilotage, suivi et évaluation de la présente CIA **57**

1. Schéma d'organisation des instances ..... **Erreur ! Signet non défini.**
2. La Conférence Intercommunale du Logement 57
3. Le suivi de l'objectif hors QPV par les bailleurs sociaux ..... **Erreur ! Signet non défini.**
4. La commission de coordination intercommunale (CCI) 57
3. Le comité de pilotage relogements et le groupe technique de relogement 58
4. Le rôle de VYVS 58

I. Signataires **59**

II. Annexes **59**

I. Préambule

1. Le cadre réglementaire et champ d'application de la convention

A. Champ d'application

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

La convention intercommunale d'attribution, déclinaison du document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) adopté le 31 mars 2022 est établie pour une durée de **6 ans** et s'applique aux **9 communes** de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (VYVS).

Les objectifs d'attributions développés dans le présent document ont été actés à **l'issue d'un processus partenarial piloté par Val d'Yerres Val de Seine** engageant l'ensemble des bailleurs, réservataires et membres de la Conférence Intercommunale du Logement et **conformément à l'article L441-1-6 du CCH.** Cette convention s'inscrit dans une politique de l'habitat menée à l'échelle intercommunale par VYVS.

Le contenu de la présente convention est ainsi étroitement lié aux documents et aux démarches ci-après :

- Le contrat de ville Quartiers 2030 approuvé le 27/06/2024 et les conventions relatives au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) pour les 2 projets d'intérêt national (La plaine-Cinéastes à Epinay-sous-Sénart et les Hautes-Mardelles à Brunoy) et les 2 projet d'intérêt régional (La prairie de l'Oly à Montgeron et Vigneux-sur-Seine et la Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine),
- La charte partenariale de relogement élaborée dans le cadre des projets de rénovation urbaine,
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'élaboration a été actée lors du conseil communautaire du 08/02/2024,
- le Plan Départemental pour l'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de l'Essonne

Cette convention intercommunale d'attribution est valable pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature, afin d'être en accord avec le rythme des autres outils de la politique de l'habitat.

B. Modalités de révision

Le **bilan annuel des objectifs de la présente CIA doit être effectué en Conférence Intercommunale du Logement**. Sur la base de ce suivi régulier, **l'atteinte des objectifs fixés sera évaluée et la pertinence des objectifs fixés seront interrogés** au regard des évolutions du contexte socio-démographique.

Le cadre réglementaire ne prévoit pas précisément les modalités de validation des avenants à la CIA, toutefois dans le cas où de nouveaux enjeux importants devraient y être intégrés, la présente convention pourra être amendée et validée en Conseil Communautaire en amont ou en aval de la CIL, puis signée par les partenaires.

2. Les objectifs réglementaires d'attributions

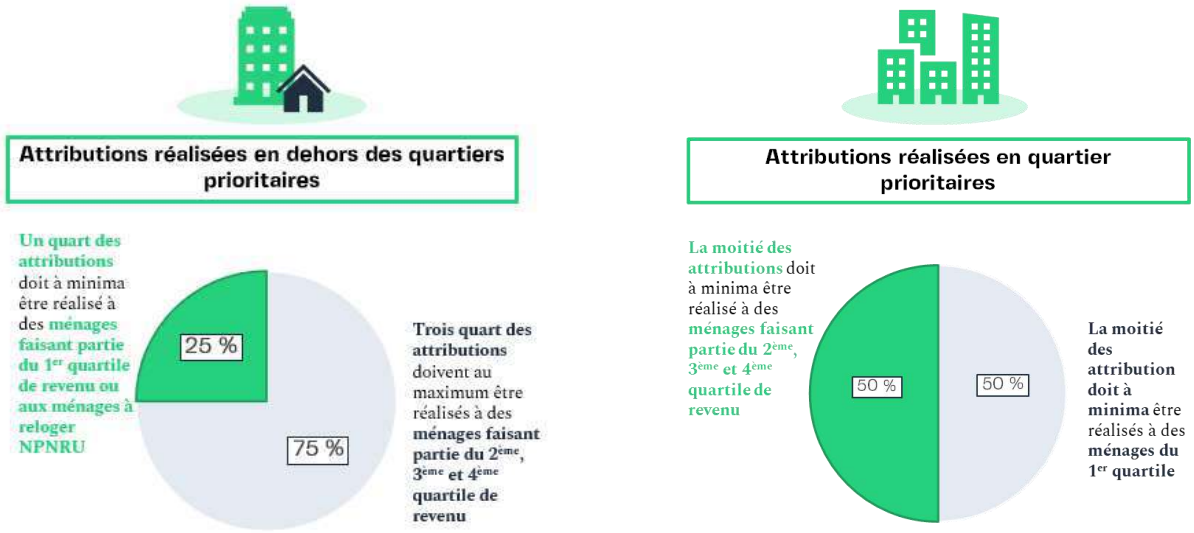
La communauté d'agglomération VYVS est soumise aux objectifs réglementaires d'attribution introduits par la loi Egalité Citoyenneté en 2017.

Les objectifs réglementaires d'attributions

- Au moins **25% des attributions suivies de baux signés de logements sociaux situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** doivent concerner des **ménages appartenant au premier quartile de ressources des demandeurs de logement social et aux ménages à reloger dans les cadres des opérations de RU et ORCOD.**

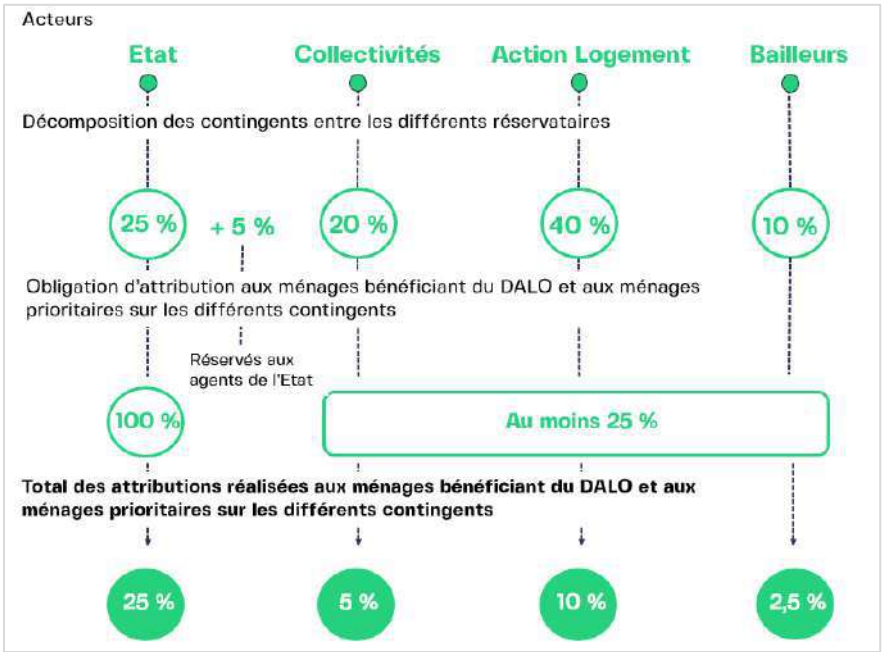
Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

- Au moins **50% des attributions annuelles de logements sociaux situés en QPV doivent concerner des ménages des trois derniers quartiles de ressources** des demandeurs de logement social.



- **Au moins 25% des attributions de chaque réservataire doivent bénéficier aux publics prioritaires au titre du L441-1.**

A l'échelle de l'EPCI, 42,5% des attributions doivent ainsi bénéficier aux publics prioritaires :



Les sanctions en cas de non-atteinte des objectifs réglementaires

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

- **Lorsque l'objectif d'attribution hors QPV aux ménages du premier quartile ou à reloger dans le cadre d'opération de renouvellement urbain ou d'ORCOD fixé au bailleur**, n'est pas atteint en flux sur les six derniers mois **ou** lorsque le **bailleur n'a pas transmis** au préfet de département des attributions effectuées hors QPV au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, sous un délai de quinze jours, le bailleur est dans l'obligation d'informer le préfet de département des logements qui se libèrent hors QPV. Le préfet de département doit alors attribuer ces logements aux ménages du premier quartile ou relogés dans le cadre d'un programme de rénovation urbaine, jusqu'à ce que l'objectif soit atteint bailleur. Ces attributions sont exclues du calcul du flux annuel de logements.

- Lorsque **l'objectif de 25% d'attributions aux publics prioritaires n'est pas atteint** par les réservataires ou bailleurs sur les logements non réservés, le préfet de département peut procéder à l'attribution aux publics prioritaires sur leur contingent respectifs jusqu'à ce que l'objectif soit atteint.

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

3. La démarche engagée par VYVS

A. Une démarche concertée

Après **approbation par le conseil communautaire en décembre 2016**, la communauté d'agglomération de Val d'Yerres Val de Seine **a réuni pour la première fois sa conférence intercommunale du logement (CIL) le 29 juin 2018** lors de laquelle ont été présentés son règlement intérieur et les premiers éléments relatifs au diagnostic du parc social.

Des échanges et groupes de travail s'en sont suivis afin de consolider le diagnostic territorial et d'identifier les principaux enjeux liés à la demande et aux attributions de logements sociaux, selon le calendrier suivant :

- En **novembre et décembre 2018 se sont tenus deux groupes de travail** au cours desquels les bailleurs et réservataires ont partagé leurs pratiques de gestion de la demande et d'attributions, ainsi que les principales difficultés rencontrées.
- En **janvier 2019, ces groupes de travail se sont réuni à trois autres reprises** afin d'élaborer et partager les orientations de la CIL, lesquelles ont fait l'objet d'une première présentation en CIL en février 2019.

En parallèle, en 2018, un travail partenarial a été mené associant l'ensemble des communes, bailleurs sociaux et réservataires, afin d'élaborer une **charte de relogement dans le cadre des projets de renouvellement urbain (NPNRU)** à l'œuvre sur le territoire.

Les travaux de la CIL ont ensuite connu un coup d'arrêt lié notamment à la crise sanitaire, avant d'être relancés le 8 janvier 2021 par un atelier de travail avec l'ensemble des partenaires. Le diagnostic territorial a été remis à jour et courant **janvier 2021, les orientations finalisées ont été restituées aux trois différents collèges** de la CIL. Le document cadre d'orientations a été validé lors de la CIL de janvier 2021.

La présente convention intercommunale d'attributions est également le fruit d'un travail concerté. Afin d'établir le programme de travail sur chacune des orientations, trois groupes de travail thématique ont été reconduits sur les thématiques suivantes :

- Le **relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain** (mai 2022),
- **L'harmonisation des pratiques de gestion de la demande et des attributions** (mai 2022),
- **la déclinaison des objectifs quantitatifs d'attributions** (octobre 2022).

Une première version de convention intercommunale a été présentée aux communes en 2023. Plusieurs temps de travail et d'échanges se sont tenus en 2024 notamment concernant la territorialisation des objectifs de mixité sociale.

La communauté d'agglomération de Val d'Yerres Val de Seine **a aujourd'hui mise en place sa CIL dont les objectifs et les grands principes d'actions ont été formellement validés dans le document cadre d'orientation.**

B. Les objectifs de la présente CIA

La présente convention intercommunale œuvre à **décliner les orientations définies dans le document-cadre** pour être au plus proche des enjeux locaux et des objectifs politiques.

Il s'agit d'une part de fixer des objectifs et mettre en place des actions pour **permettre aux ménages les plus modestes de vivre dans des quartiers plus aisés**, pour **favoriser l'installation de ménages moins modestes dans les quartiers prioritaires de la politique** de la ville en parallèle des actions menées dans le cadre du renouvellement urbain et réfléchir à la **façon dont les ménages les plus fragiles, pouvant être reconnus comme ménages prioritaires selon la loi, peuvent être accompagnés dans l'accès à un logement pérenne**.

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

La convention intercommunale d'attribution vise également à renforcer les partenariats entre les acteurs locaux pour faciliter la mise en œuvre des différents champs de la politique de l'habitat. L'amélioration des dynamiques partenariale facilitera l'accompagnement dans et vers le logement, notamment en lien avec le département de l'Essonne concernant la labélisation des publics prioritaires. Il est également important de veiller par la présente convention à l'équité de traitement de la demande sur le territoire : s'assurer à ce qu'il n'y ait pas de disparité entre les modalités d'accompagnement et d'enregistrement de la demande des différentes communes de VYVS et que les demandeurs aient accès à la même qualité d'information concernant les délais d'attente, les critères de priorités, et l'offre disponible.

La convention intercommunale d'attribution se veut être une feuille de route opérationnelle, par laquelle les acteurs locaux de l'habitat s'accordent sur des actions précises pour atteindre les objectifs fixés, en articulation avec les démarches engagées sur le territoire et définissent de manière détaillée les moyens humains, techniques et financiers à mettre en œuvre pour atteindre les orientations.

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

4. Le contexte territorial

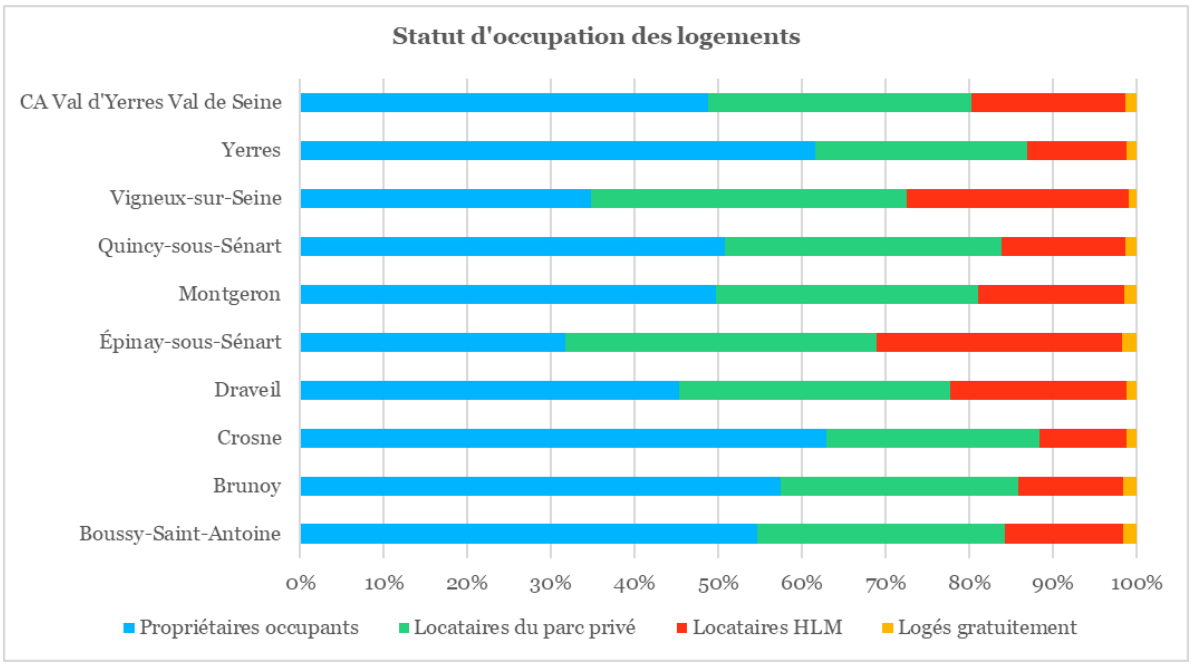
La présente partie restitue le diagnostic établis dans le cadre du document cadre validé en février 2019 par la CIL et propose une actualisation de certaines données clés. Des éléments actualisés sont proposés dans les encadrés dédiés.

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, issue de la fusion de deux communautés d'agglomération, est composée de **9 communes** (Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres) et regroupe **173 193 habitants** (Insee 2015). On observe d'importants contrastes sociaux entre les communes et les quartiers du territoire.



Parmi les **85 784 résidences principales** dans la communauté d'agglomération en 2017, 49 % sont des logements du parc privé occupés par leur propriétaire, 32 % sont des logements du parc privé occupés par des locataires et 18 % sont des logements sociaux (*source: FILOCOM 2017*). Par ailleurs, 55 % des résidences principales sont des logements collectifs.
Le parc de logements se concentre dans les communes de **Vigneux-sur-Seine** (19 %), **Draveil** (17 %), **Yerres** (16 %), **Brunoy** (14 %) et **Montgeron** (13 %) alors que Boussy-Saint-Antoine, Crosne, Quincy-sous-Sénart et Epinay-sous-Sénart détiennent chacune moins de 7 % du parc.

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

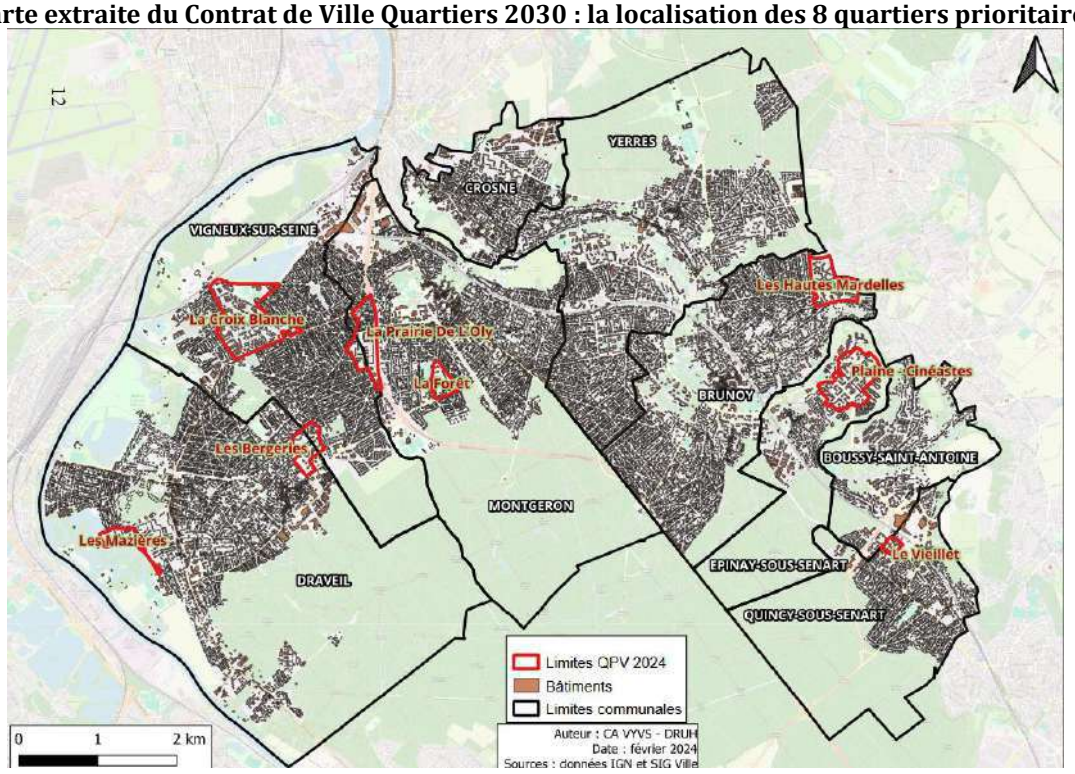


L'agglomération compte au total **8 Quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville** (QPV), dont 4 inscrits au NPNRU :

- 2 quartiers d'intérêt national : Plaine – Cinéastes à Epinay-sous-Sénart et Les Hautes-Mardelles à Brunoy,
- 2 quartiers d'intérêt régional : La Prairie de l'Oly à Montgeron/Vigneux-sur-Seine et La Croix Blanche à Vigneux-sur-Seine.

L'agglomération compte également sept anciennes zones urbaines sensibles (correspondant majoritairement à un périmètre élargi des QPV actuels).

Carte extraite du Contrat de Ville Quartiers 2030 : la localisation des 8 quartiers prioritaires



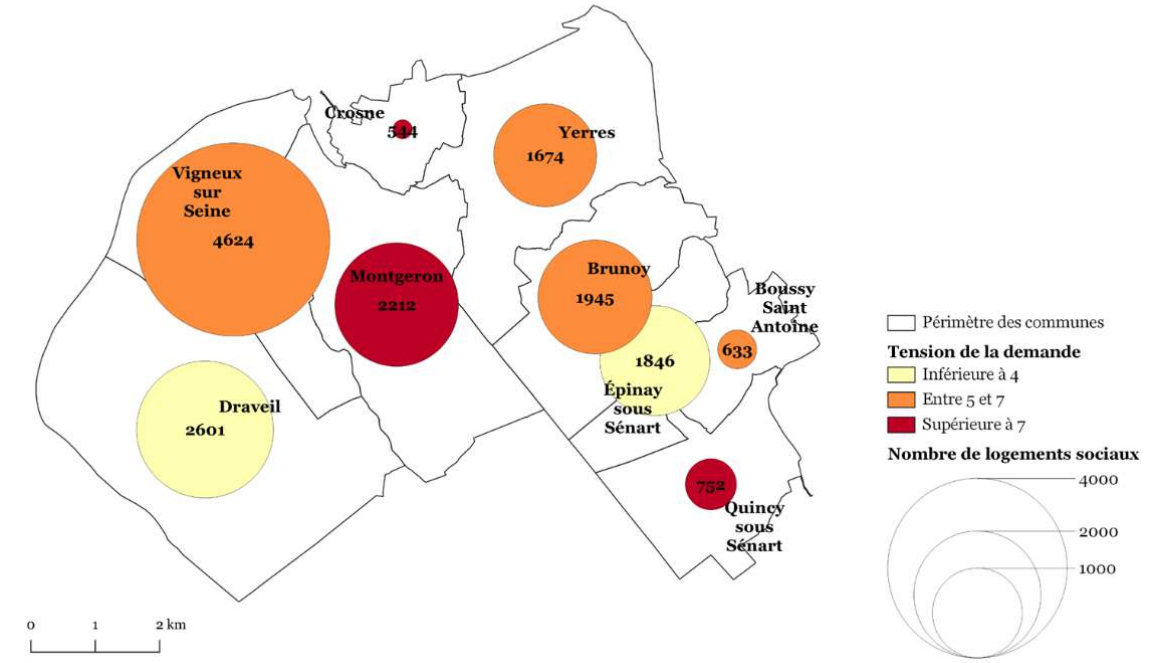
A. Une répartition du parc social déséquilibrée

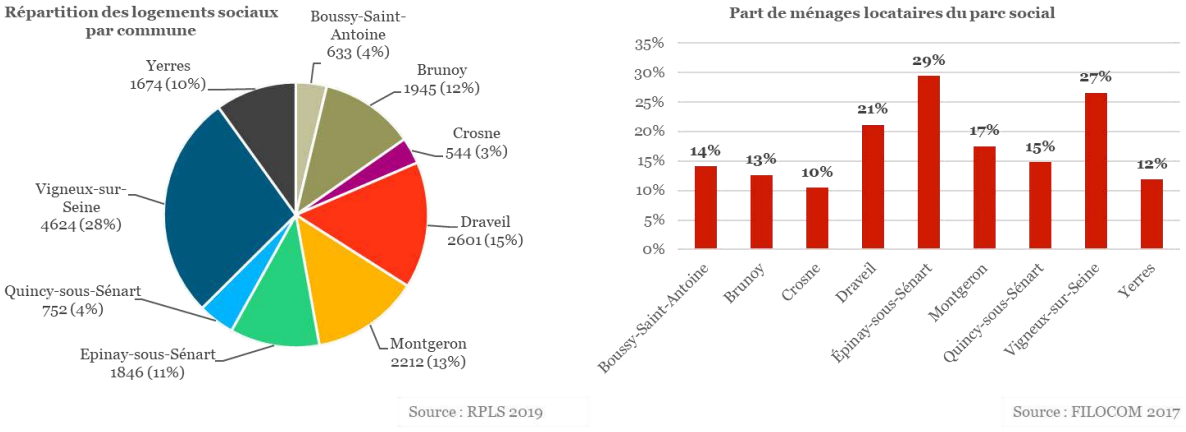
Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Au 1er janvier 2019, la communauté d'agglomération dénombre 16 831 logements locatifs sociaux (source : RPLS 2019), soit 18 % des résidences principales (données FILOCOM 2017). Le parc social est inégalement réparti au sein du territoire. En effet, **78 % des logements sociaux se répartissent entre cinq communes** : 27 % sont situés à Vigneux-sur-Seine, 15 % à Draveil, 13 % à Montgeron, 12 % à Brunoy et 11 % à Epinay-sous-Sénart, les autres communes détenant chacune moins de 10 % du parc social de l'agglomération.

Ces éléments doivent cependant être rapportés à la taille des communes. En effet, par exemple, si Epinay-sous-Sénart ne détient que 11 % du parc social de l'agglomération, les ménages locataires du parc social représentent néanmoins 29 % de ses résidences principales.

Nombre de logements sociaux et tension de la demande sur les communes de la CA Val d'Yerres Val de Seine





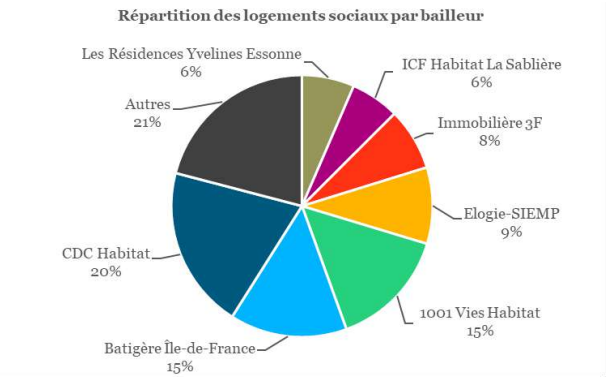
B. Les caractéristiques de l'offre sociale

La moitié des logements sociaux en QPV

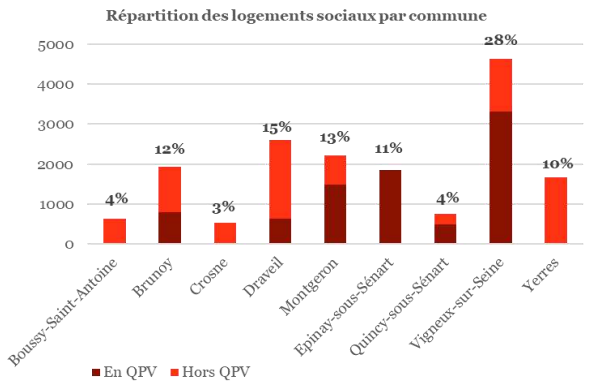
Parmi les **30 organismes HLM** présents sur le territoire, **7 bailleurs sociaux à eux seuls** gèrent **plus de 13 000 logements** et représentent **79 % du parc social** de l'agglomération : CDC Habitat

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

(20 %), Batigère IdF (15 %), 1001 Vies Habitat (15 %), Elogie-SIEMP (9 %), Immobilière I3F (8 %), ICF Habitat La Sablière (6 %), Les Résidences Yvelines Essonne (6 %).
Parmi les 16 831 logements sociaux, **8 566 sont situés en QPV**, soit **51 % du parc social**. Le territoire dispose de 7 QPV, seules les communes de Boussy-Saint-Antoine, Crosne et Yerres n'en disposent pas dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire (Boussy-Saint-Antoine disposait, auparavant, d'une zone urbaine sensible). On observe ici encore **d'importants déséquilibres** : 39 % du parc en QPV de l'agglomération est situé à Vigneux-sur-Seine et 22 % à Epinay-sous-Sénart. De plus, l'ensemble des logements sociaux d'Epinay-sous-Sénart sont situés en QPV et près de 70 % à Montgeron, Quincy-sous-Sénart et Vigneux-sur-Seine, contre 41 % à Brunoy et seulement 24 % à Draveil. **Ces éléments seront à prendre en compte lors de la définition des objectifs de rééquilibrage du peuplement** dans la convention intercommunale d'attribution**.**



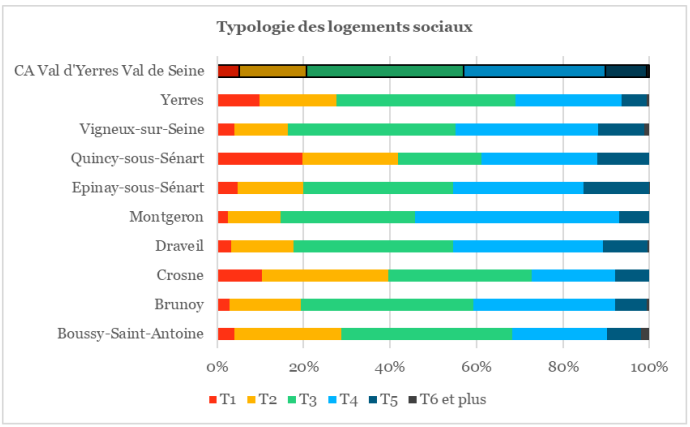
Source : RPLS 2019

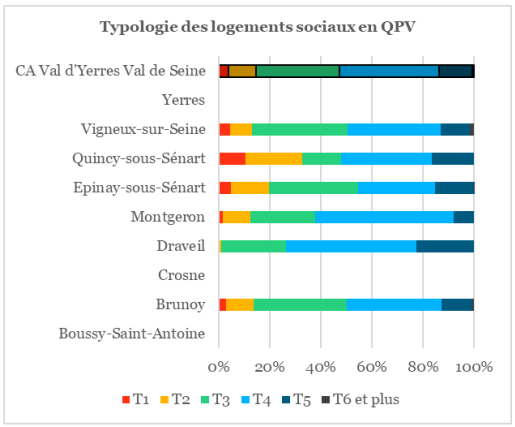


Source : RPLS 2019

Un déficit de petits logements

On observe une surreprésentation des logements de 3 et 4 pièces qui représentent respectivement 36 % et 33 % du parc social de l'agglomération et un déficit de petits logements (20 % de T1 et T2), et notamment de T1, puisque seulement 4 % des logements n'ont qu'une pièce. Par ailleurs, près de **96 % des logements sociaux de l'agglomération sont de type collectif**.
De plus, on note **d'importantes disparités entre les communes** : Quincy-sous-Sénart dispose de 20 % de T1 et de 22 % de T2, tandis que Crosne dispose de 10 % de T1 et de 29 % de T2. De plus, les communes ne disposant pas de QPV détiennent un plus grand nombre de petits logements (39 % de T1 et T2 à Crosne, 29 % à Boussy-Saint-Antoine et 28 % à Yerres).



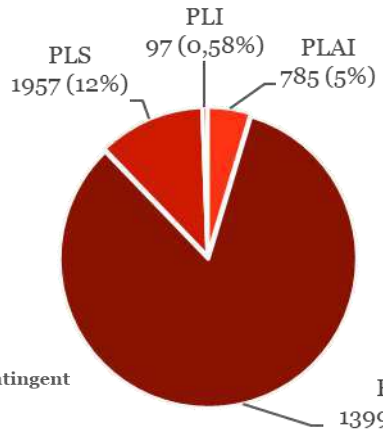


Source : RPLS 2019

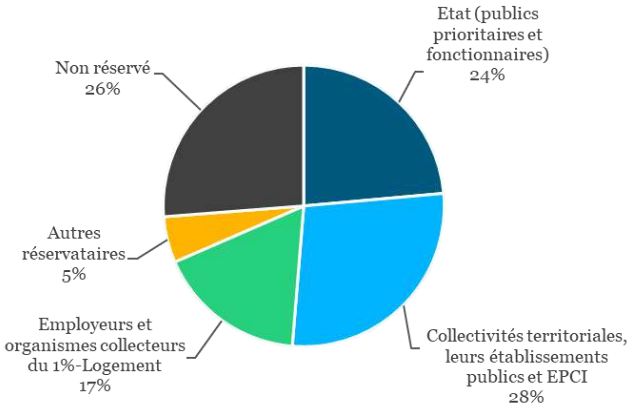
Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

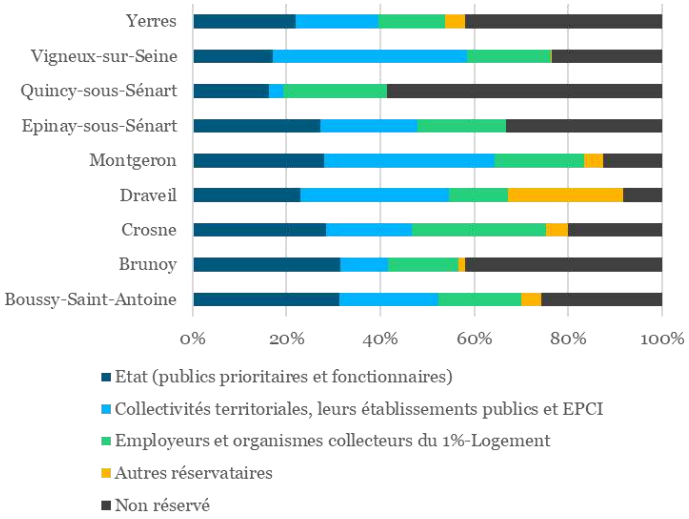
Une grande majorité de logements de type PLUS

Au sein du parc, on trouve **83 % de financements PLUS**, 12 % de PLS pour seulement 5 % de PLAI et moins de 1 % de PLI.
Par ailleurs, en termes de contingents de réservation, 28 % du parc social est réservé par les collectivités locales, 24 % par l'Etat et 17 % par Action logement. De plus, 26 % du parc n'est pas réservé, les attributions reviennent donc aux bailleurs.



Répartition des logements du parc social par contingent





Précaution méthodologique : La fiabilité des données RPLS ayant trait aux contingents des réservataires n'est pas assurée.

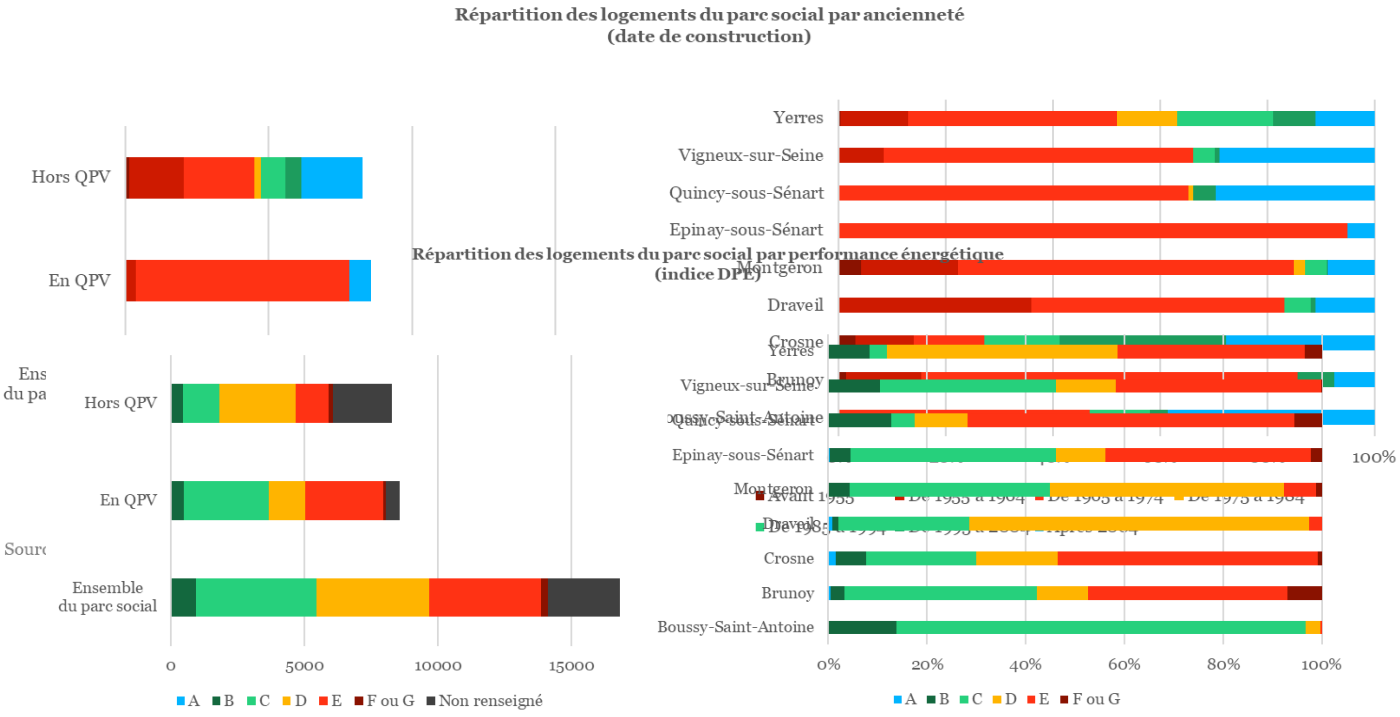
Source : RPLS 2019

Des logements anciens et énergivores

73 % des logements du parc social ont été construits avant 1974 (date de la première réglementation thermique pour la construction neuve). On observe une hausse récente de la production puisque **17 % des logements ont été construits depuis 2005**. Cela peut notamment témoigner d'un rééquilibrage engagé à l'échelle du territoire du fait des obligations de la loi SRU ou correspondre aux reconstitutions engagées dans le cadre des premières opérations de rénovation urbaine.

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

On constate que l'ancienneté des logements varie grandement d'une commune à l'autre : alors qu'à Crosne et Boussy-Saint-Antoine, moins de la moitié des logements sociaux ont été construits avant 1974, c'est le cas de plus de 80 % des logements à Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Draveil et Brunoy.



Source : RPLS 2019

Le parc social est **particulièrement énergivore**, entrainant l'augmentation des dépenses en logement des locataires. On note que le parc situé en QPV apparait plus performant. On constate que la performance énergétique des logements varie également d'une commune à l'autre : alors qu'à Yerres et Quincy-sous-Sénart, moins de 20 % des logements ont un indice DPE A, B ou C, c'est le cas de plus de 90 % des logements à Boussy-Saint-Antoine.

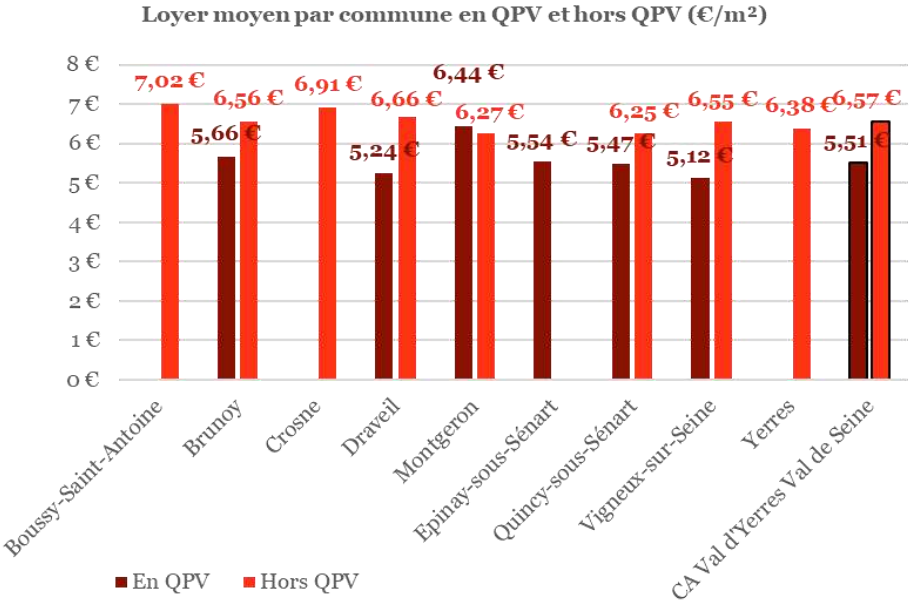
Des niveaux de loyers disparates et assez élevés

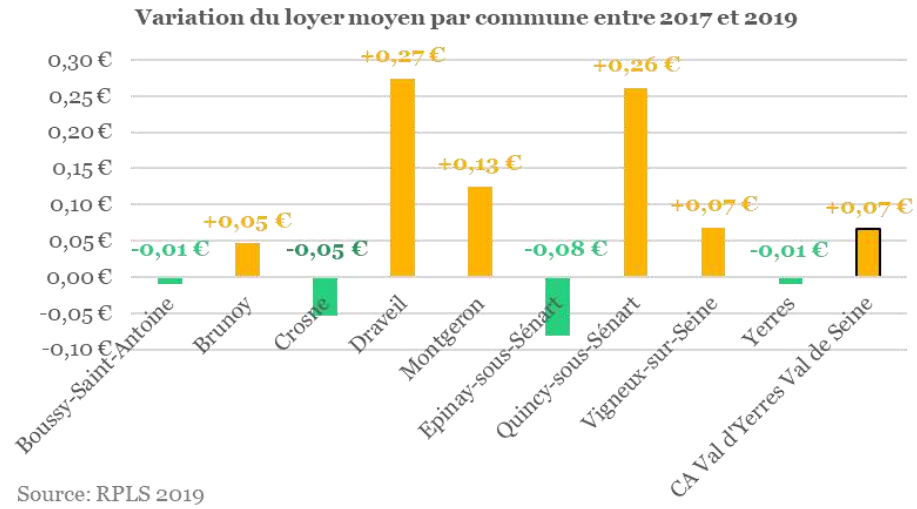
La consommation énergétique des logements influe fortement sur les charges des locataires. Le loyer moyen présenté ci-après doit être considéré avec précaution, le montant des charges venant s'y ajouter.

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Pour l'ensemble des communes de l'agglomération, en QPV et hors QPV, on constate un **loyer moyen de 6 €/m²**, avec un écart de 1,51 € entre des loyers allant de 5,51 €/m² à Vigneux-sur-Seine et 7,02 €/m² à Boussy-Saint-Antoine. Ainsi, **les loyers sont relativement élevés**, constat qui peut se justifier du fait des types de financement des logements (très faible part de PLAI). Par ailleurs, on observe des **logements globalement moins chers en QPV** (5,51 €/m² contre 6,57 €/m² hors QPV sur l'agglomération), notamment à Vigneux-sur-Seine (5,12 €/m²), Draveil (5,24 €/m²), Quincy-sous-Sénart (5,47 €/m²) et Brunoy (5,66 €/m²). Cependant on observe des loyers élevés en QPV à Montgeron (6,44 €/m²).

Enfin, on constate une **variation globale du loyer moyen de +0,07 €/m²** entre 2017 et 2019,





Source: RPLS 2019

avec des augmentations plus importantes à Draveil (+0,27 €/m²), à Quincy-sous-Sénart (+0,26 €/m²) et à Montgeron (+0,13 €/m²).

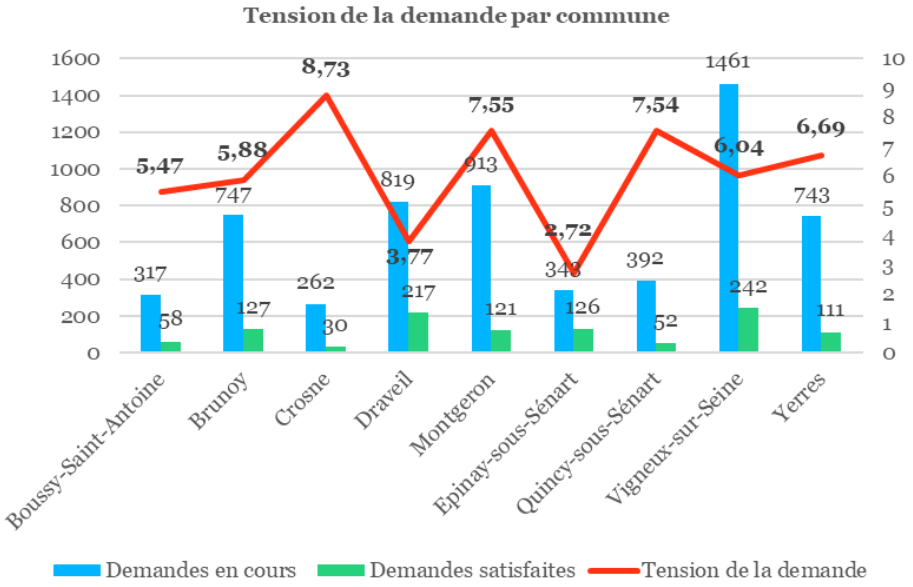
C. La satisfaction des demandes de logements sociaux

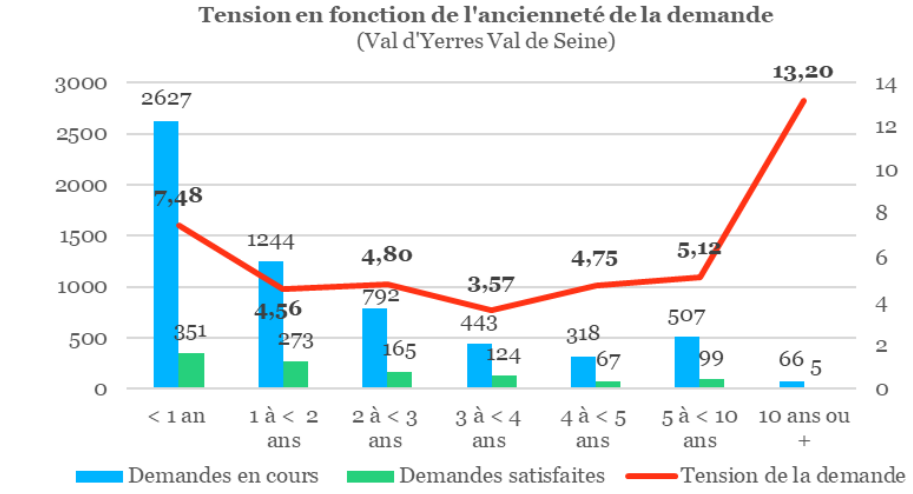
Une tension variable selon les communes

Avec presque **6000 demandes en cours pour un peu plus de 1000 demandes satisfaites**, la tension sur la demande à l'échelle de l'agglomération est légèrement plus faible que celle observée

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

à l'échelle départementale (5,53 contre 6,39 en Essonne) et reste **relativement modérée pour la région parisienne** (9,95 en Ile-de-France). Cependant, elle progresse par rapport à 2015.
Une hétérogénéité des demandes en fonction des communes, à l'image de la répartition du parc de logement social : la commune de Vigneux-sur-Seine enregistre 1 461 demandes, contre 317 à Boussy-Saint-Antoine. Montgeron, Crosne, Quincy-sous-Sénart et Yerres enregistrent une tension plus importante que celle de l'agglomération. Au contraire, la tension de la demande est relativement faible à Draveil et Epinay-sous-Sénart.
En 2019, **36 % des demandes satisfaites datent de moins d'un an et 9 % des demandes datent de plus de 5 ans**. On observe néanmoins une tension élevée sur les demandes datant de moins d'un an (7,48 demandes pour une attribution) et datant de plus de 10 ans (13,2 demandes pour une attribution).





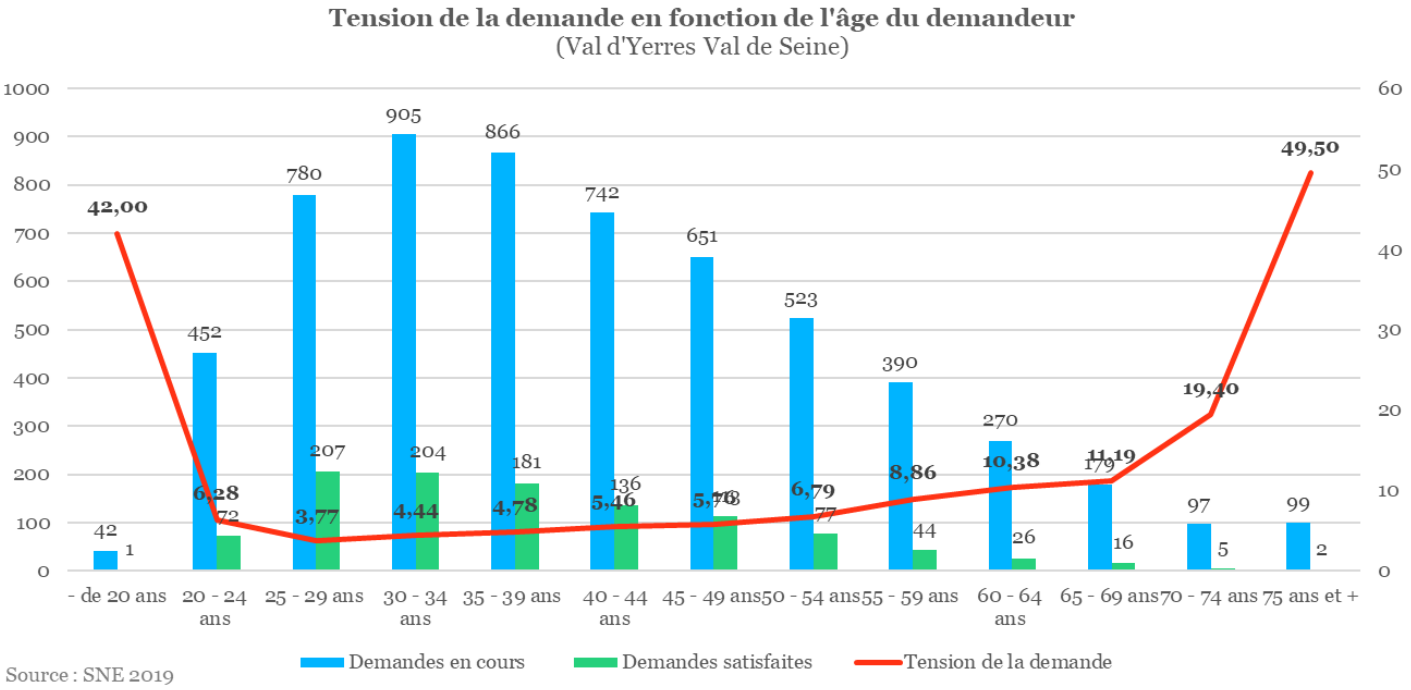
Source : SNE 2019

Des demandes émanant de jeunes ménages

Une **majorité de demandeurs en début de parcours résidentiels** – 22 % des demandeurs ont moins de 30 ans et 29 % ont entre 30 et 39 ans – pour lesquels les taux de satisfaction de la demande sont les plus élevés du territoire.

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Une tension très importante pour les demandeurs âgés : 11,19 demandes pour 1 attribution de 65 à 69 ans et 19,4 demandes pour 1 attribution à partir de 70 ans. Cela doit être nuancé par la faible part que représente les personnes âgées parmi les demandeurs (seulement 7 % des demandeurs ont plus de 65 ans). La tension très importante que l'on observe pour les moins de 20 ans (42 demandes pour une attribution) est également à relativiser au regard du très faible nombre de demandes.



Source : SNE 2019

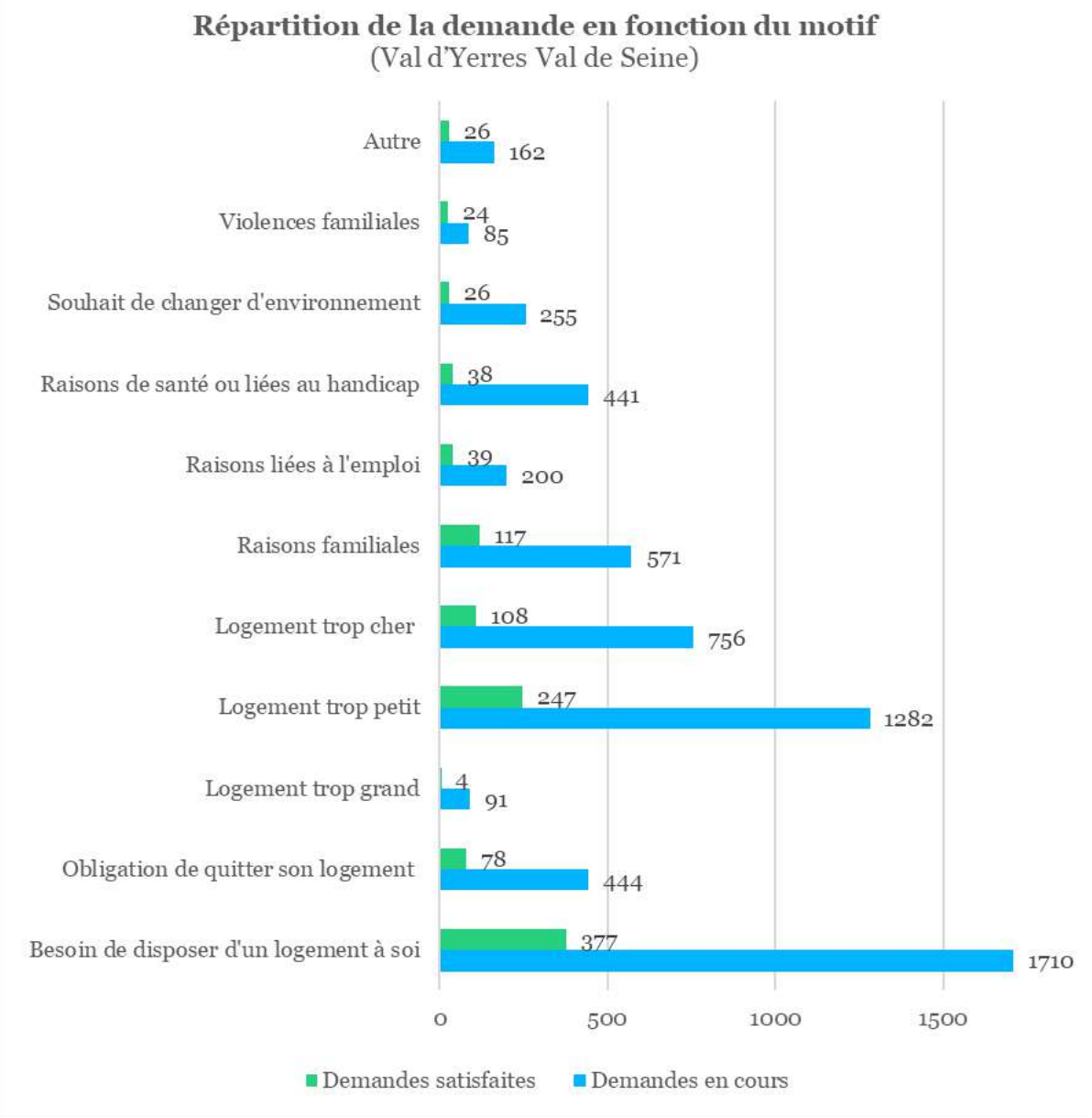
Des motifs reflétant le parcours résidentiel des jeunes ménages

29 % des demandes de logement social concernent des demandeurs ne disposant pas d'un logement à soi. Cela peut notamment témoigner d'un besoin important en matière de décohabitation. Ce constat va de paire avec la forte tension identifiée sur les ménages en début de parcours résidentiels.

Par ailleurs, 21 % des demandes ont pour motif un logement trop petit, ce qui peut traduire une évolution dans la composition familiale.

Les demandes de mutation concernent essentiellement des logements inadaptés : 35 % pour un logement trop petit, 4 % pour un logement trop grand, 7 % pour un logement trop cher, 10 % pour des problèmes liés à l'environnement ou au voisinage. Enfin, on observe un problème d'adaptation des logements puisque **15 % des demandes de mutations sont liées à des raisons de santé ou handicap**.

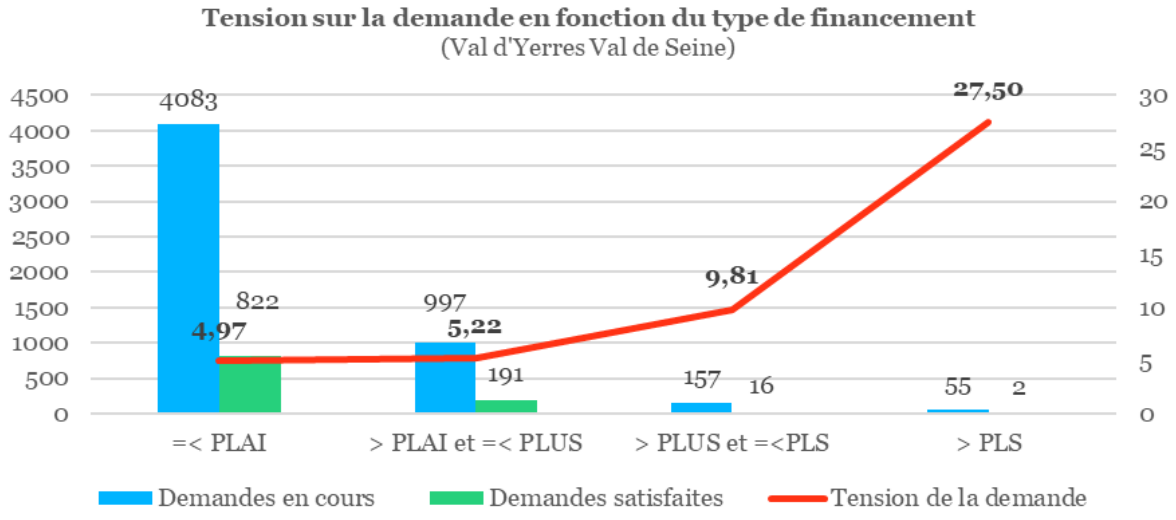
Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

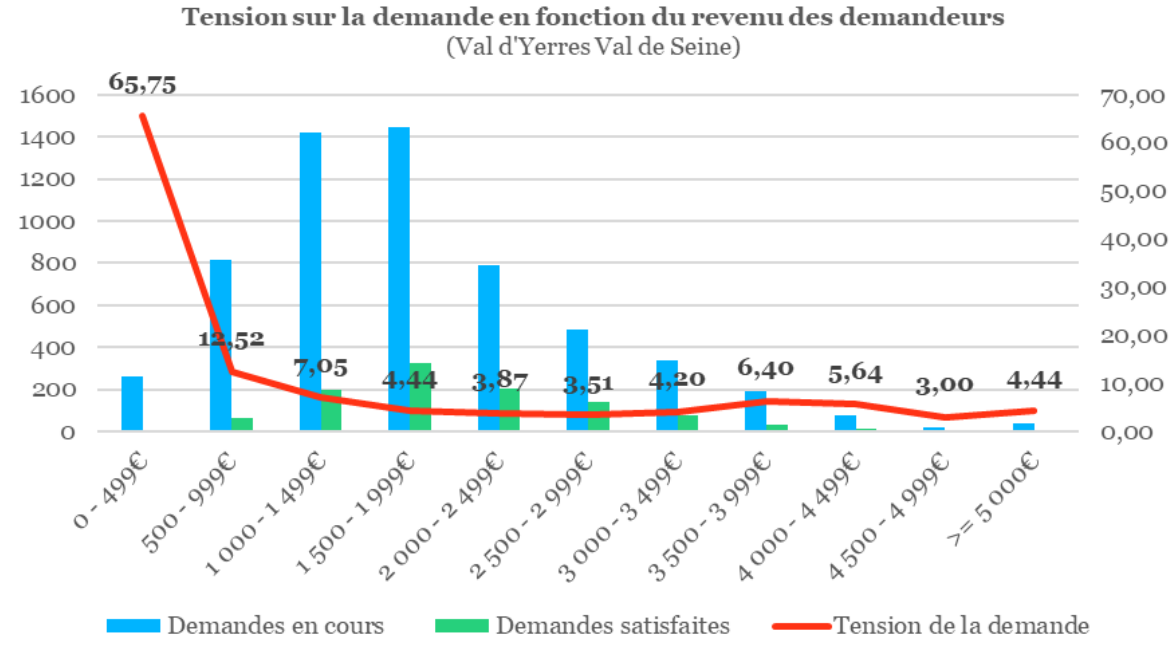


Source : SNE 2019

Une tension forte pour les ménages précaires

On observe que 68 % des demandeurs de l'agglomération sont sous les plafonds PLAI, avec une tension de 4,97 demandes pour une attribution, et 17 % ont des ressources comprises entre les plafonds PLAI et PLUS, soit **85 % des demandeurs sous les plafonds PLUS**. Seulement 3 % des demandeurs dépassent les plafonds PLUS.
De plus, **18 % des ménages demandeurs ont des revenus inférieurs à 1000 €/mois et 24 % ont un revenu compris entre 1000 et 1500 €/mois**. La tension sur la demande est très élevée pour les ménages à très faible revenu (moins de 1000 €/mois) : de 12,52 à 78 demandes pour une attribution.
Enfin, on observe **une tension sur la demande faible pour les titulaires d'un contrat de travail**





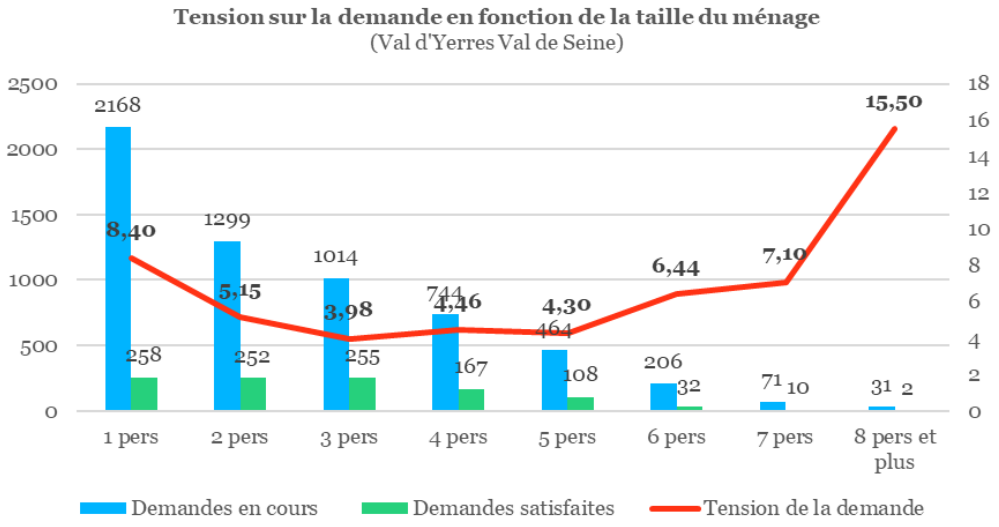
Source : SNE 2019

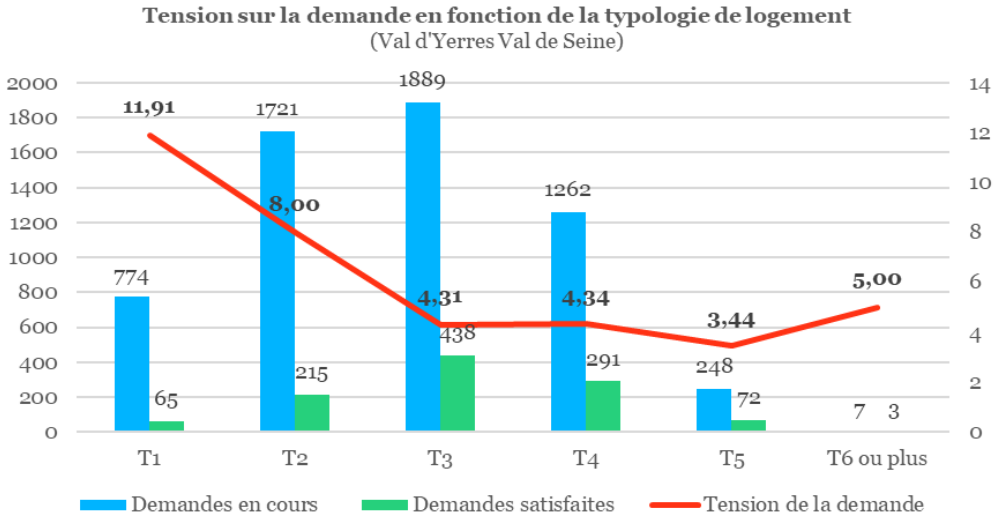
(4,52 contre 8,67 pour les demandeurs au chômage, 10,43 pour les demandeurs au RSA et 15,92 pour les demandeurs retraités).

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Un besoin important de petits logements

On observe une tension de la demande plus importante pour les ménages isolés et les familles nombreuses. Cette observation peut s'expliquer par une offre majoritairement composée de T3 et T4. Ainsi, 36 % des demandes concernent des personnes seules et 22 % des ménages de deux personnes. La tension est particulièrement forte sur les T1 et T2 : respectivement 11,91 et 8 demandes pour une attribution. Il y aurait donc un besoin réel de petits logements au sein du territoire.
Par ailleurs, si le nombre de demandes de T6 ou plus est faible (0,12 %), on observe également une tension importante, ce qui témoigne également d'un manque de grands logements.





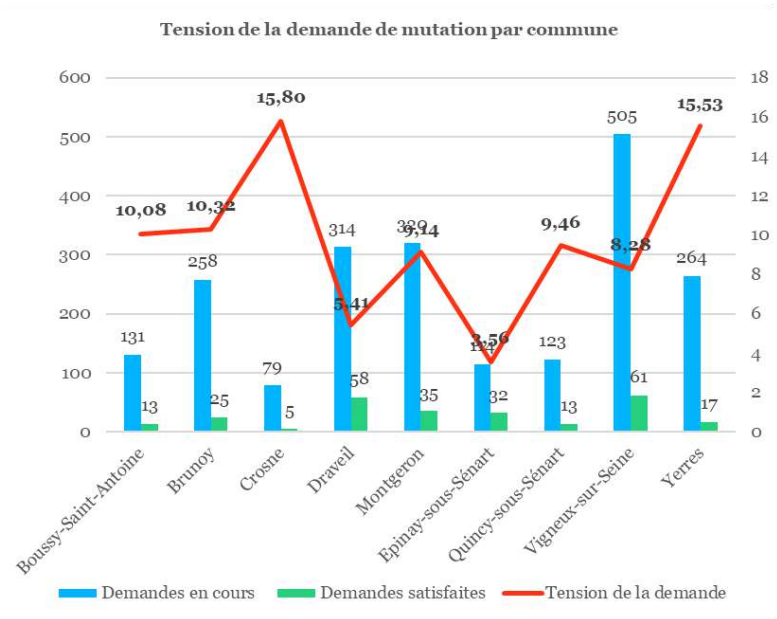
Source : SNE 2019

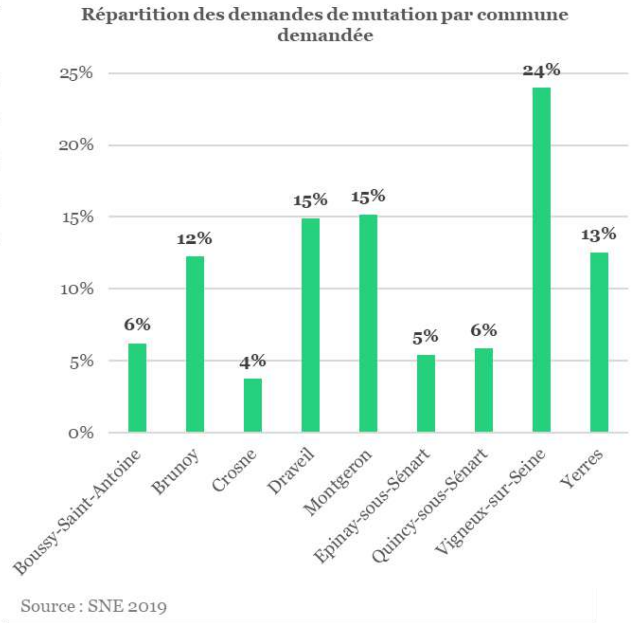
Une tension sur les demandes de mutation dans les communes moins dotées en logements sociaux

Enfin, concernant les demandes de mutation, 35 % des demandes de logement social sont des demandes de mutation à l'échelle de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine. Avec 2 108 demandes pour 259 attributions sur l'agglomération, la tension sur les demandes de mutation est comparable à celle que l'on trouve à l'échelle départementale (8,14 demandes pour une attribution contre 8,31 en Essonne).

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Les tensions sur les demandes de mutation les plus importantes se trouvent sur Crosne, Boussy-Saint-Antoine, Brunoy et Yerres, communes qui comptent relativement peu de logements sociaux.





Source : SNE 2019

D. L'occupation du parc

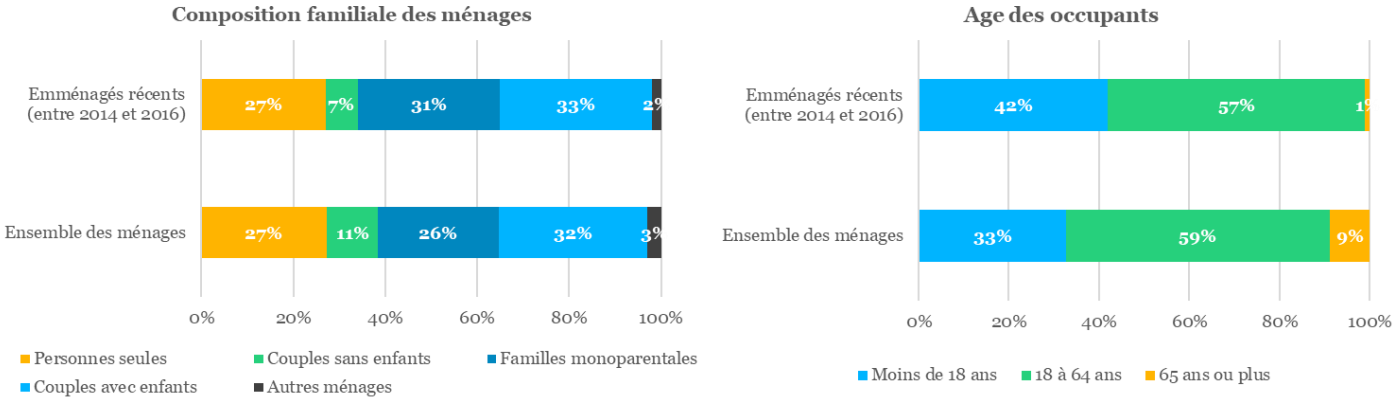
Un parc familial

Les données relatives à l'occupation sont issues des fiches de l'observatoire du logement social en Ile-de-France de 2018.

Les occupants du parc social sont **majoritairement des familles** (32% de couples avec enfants et 26% de familles monoparentales), ce qui va de pair avec les typologies de logement décrites précédemment. Les structures familiales des ménages sont par ailleurs proches de celles observées à l'échelle du département (également 32% de couples avec enfants et 23% de familles monoparentales). On observe par ailleurs que 27% des ménages sont des personnes seules, contre 29% en Essonne, et 11% des ménages sont des couples (12% en Essonne). De plus, on observe que **le nombre de famille est croissante parmi les emménagés récents**. Si ce phénomène s'observe également à l'échelle du département, on note néanmoins une **part plus importante de familles monoparentales au sein du territoire** (31% contre 25% en Essonne). La structure des ménages est assez homogène à l'échelle de l'agglomération.

Le parc étant familial, les occupants sont relativement jeunes : 33% ont moins de 18 ans et 59% ont entre 18 et 64 ans. On observe ainsi qu'il y a peu de ménages âgés ou en fin de parcours résidentiel. On note que l'on observe les mêmes caractéristiques des occupants à l'échelle départementale. Cela peut également témoigner d'un manque d'adaptation des logements. Enfin, seuls 9 % des occupants ont plus de 65 ans (1 % parmi les emménagés récents). Il y a ainsi peu de locataires âgés, en fin de parcours résidentiel, au sein du parc social. Cela peut interroger sur un enjeu d'adaptation du parc existant ou sur une demande exprimée relativement faible sur ce segment

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE



Source : Fiche de synthèse de l'observatoire du logement social en Ile-de-France, 2018 – données OPS 2016 (AORIF)

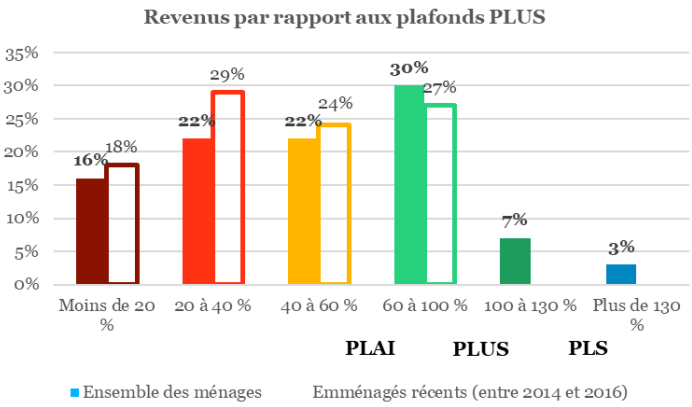
Des occupants majoritairement précaires, sous les plafonds PLAI

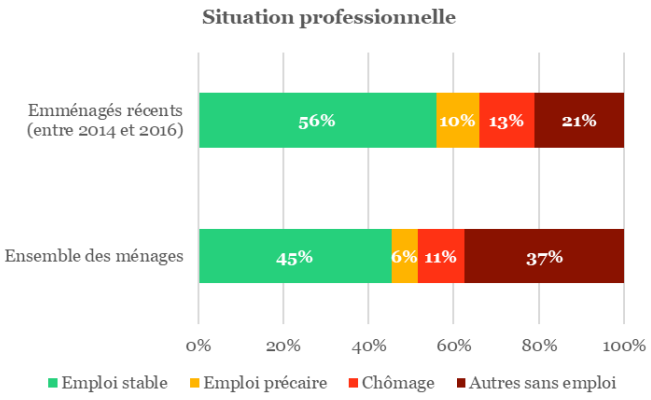
Concernant les ressources des occupants, 38% des occupants ont des ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS et 60% sont situés en dessous des plafonds de ressources PLAI. Ainsi les occupants du parc sont légèrement plus pauvres que l'ensemble des occupants essonniens (35% des ménages ayant des ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS et 57% étant sous plafonds de ressources PLAI). Parmi l'ensemble des occupants, 90% sont situés sous les plafonds de ressources, le parc social regroupe ainsi des ménages relativement précaires. De plus, on observe un phénomène de précarisation des locataires : 44% des emménagés récents disposent de ressources inférieures à 40% des plafonds PLUS et 68% sont situés sous les plafonds de revenus PLAI. Cette précarisation est également légèrement plus marquée à l'échelle du territoire qu'à l'échelle du département.

Enfin, moins de la moitié des actifs occupant un logement social au sein de l'agglomération ont un emploi stable. A l'inverse, 6% ont un emploi précaire et 11% sont au chômage. Enfin, 37% des occupants du parc sont sans emploi. Si l'on observe une précarisation des occupants, au regard de leurs ressources financières, on note cependant que les emménagés récents ont des situations face à l'emploi plus stables (56% des emménagés récents ont un emploi stable et 21% sont sans emploi). Cette tendance est similaire à celle observée en Essonne.

Enfin, on observe de nouveau des déséquilibres importants entre les communes du territoire. Ainsi, les communes disposant d'un faible stock de logements locatifs sociaux accueillent également des populations moins précaires et aux situations professionnelles plus stables.

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE





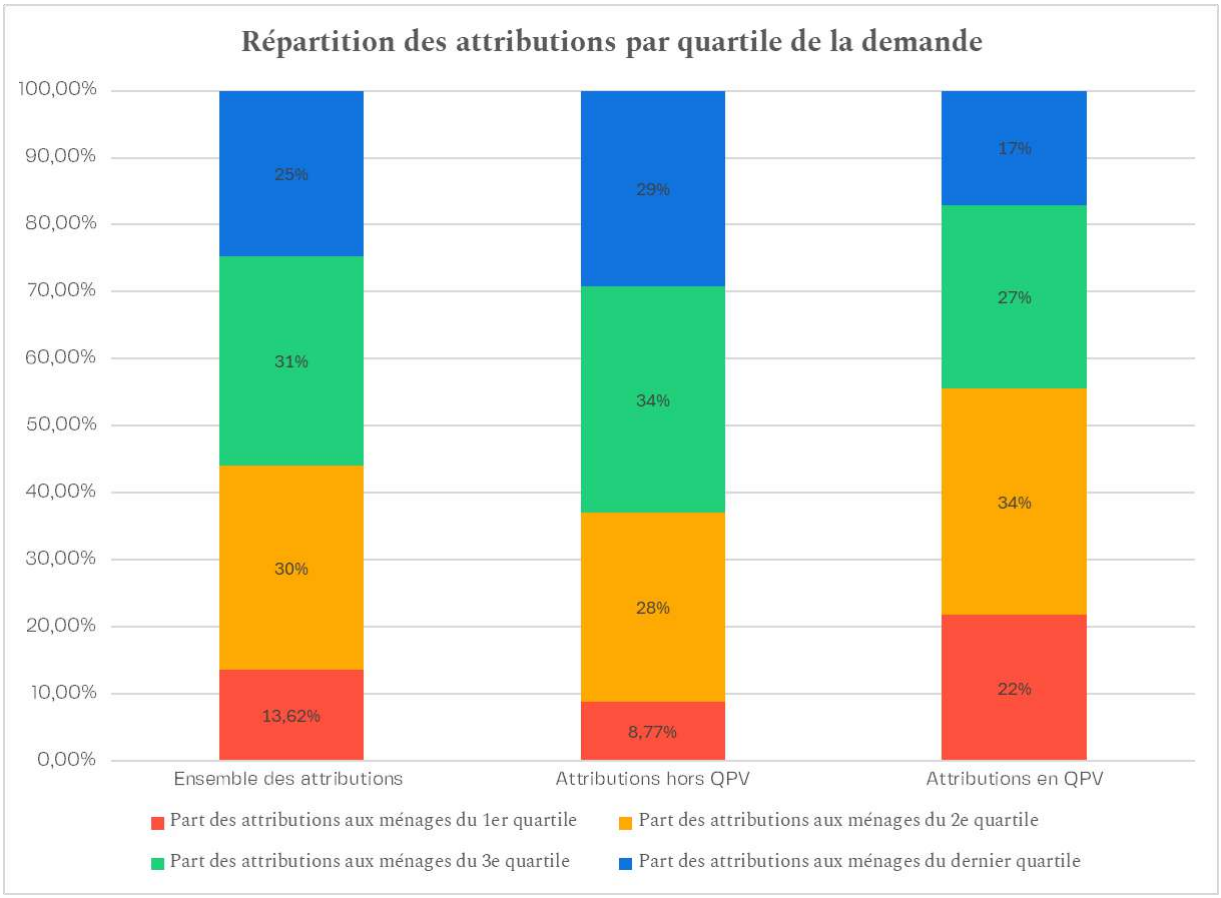
Source : Fiche de synthèse de l'observatoire du logement social en Ile-de-France, 2018 – données OPS 2016 (AORIF)

E. L'atteinte des objectifs réglementaires

Les objectifs quantitatifs de la loi

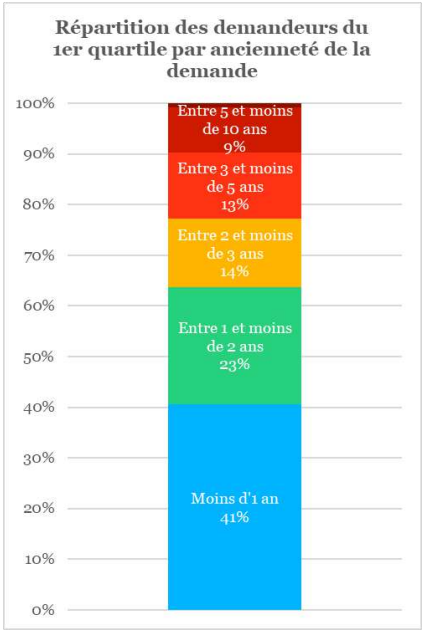
Le rappel des objectifs réglementaires	La situation locale
Consacrer **25% des attributions réalisées en dehors d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ou d'une ancienne zone urbaine sensible à des ménages du premier quartile des demandeurs** ou des ménages relogés dans le cadre des projets de renouvellement urbain.	Le seuil du 1er quartile est de 11 615€/UC/an en 2024, soit 968€/UC/mois. En 2023, **12,3% des attributions** réalisées hors QPV et hors ex-ZUS dans le territoire de Val d'Yerres Val de Seine avaient bénéficié à des ménages du 1er quartile, soit **71 attributions manquantes pour atteindre l'objectif de 25%.**
Déterminer un **taux d'attributions à atteindre au profit des ménages autres que ceux du 1er quartile au sein des QPV**, à défaut ce taux est de 50%.	En 2023, **78,2% des attributions** réalisées en QPV avaient bénéficié à des ménages autres que ceux du 1er quartile, dont 34% à des ménages du 2ème quartile.
Consacrer **25% des attributions aux ménages prioritaires, pour chaque réservataire et bailleur,** soit l'ensemble du contingent préfectoral (25% des attributions totales que devraient représenter ce contingent) + 25% pour chaque réservataire, soit 42,5% des attributions	En 2023, **256 attributions ont bénéficié à des ménages DALO et prioritaires, soit 23,8% des attributions sur un an**, dont 7,2% à des ménages reconnus DALO. *Source : Socle de données 2023, DRIHL*

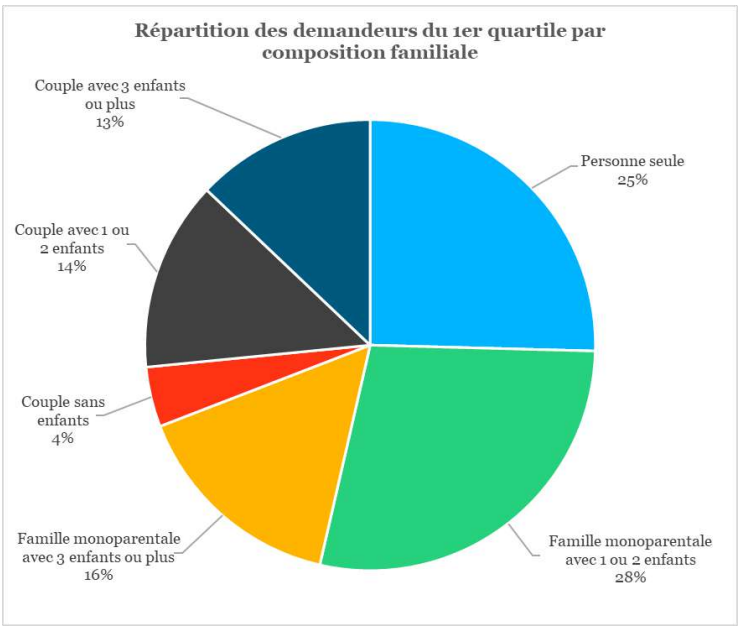
Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE



Source : socle de données de la DRIHL, 2023

Zoom sur le profil des demandeurs du premier quartile



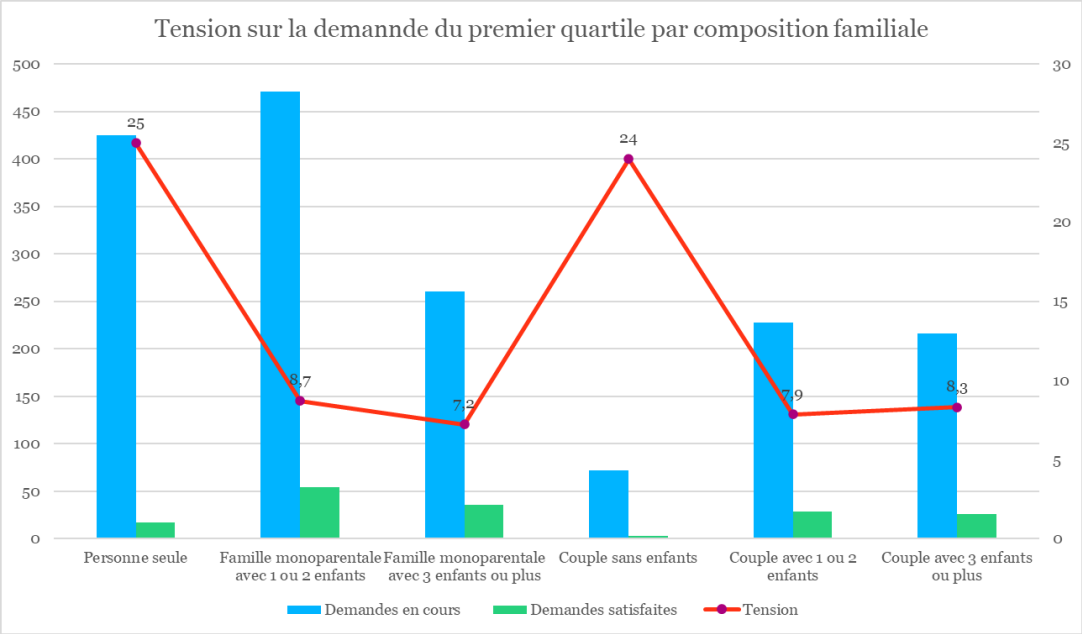


Source : socle de données de la DRIHL, 2019

On observe que les **ménages du premier quartile sont essentiellement des personnes seules** (25 %) et **des familles monoparentales avec 1 ou 2 enfants** (28 %) ayant ainsi besoin de petits logements. Ce premier constat interpelle considérant que le parc social est majoritairement constitué de logements familiaux. On note ainsi une forte tension sur les demandes des personnes

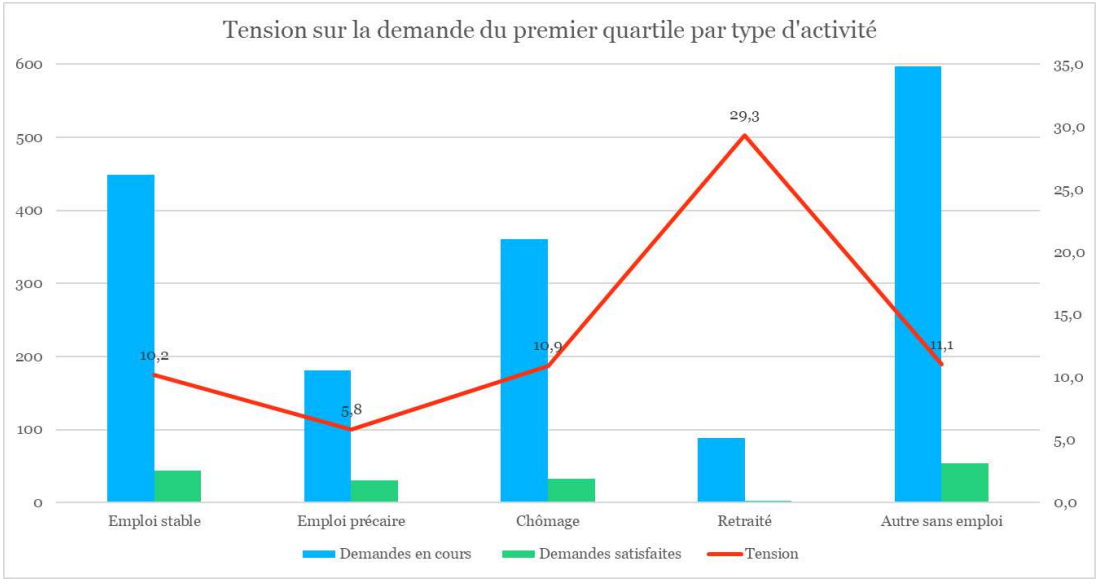
Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

seules (25 demandes/1 attribution) et des couples sans enfants, bien que ces demandes soient moins nombreuses (24 demandes/1 attribution).
A l'inverse les demandes du premier quartile sont plus réduites parmi les grandes compositions familiales mais la tension sur la demande reste toujours supérieure à la moyenne de l'agglomération (de 7 à 8 demandes pour 1 attribution).



Source : socle de données de la DRIHL, 2019

Concernant la tension sur la demande par type d'activité, on observe une forte tension pour les ménages retraités, plus marquée que pour l'ensemble de la demande, ainsi que pour les demandeurs au chômage et sans emploi ou en emploi précaire, comme évoquée dans les analyses précédentes sur l'ensemble de la demande de logement social. Seuls les demandeurs en emploi stable font l'objet d'une tension moins forte. Si l'on fait le même constat concernant l'ensemble de la demande, on peut aussi envisager que les demandeurs concernés sont moins nombreux parmi ceux du 1er quartile.

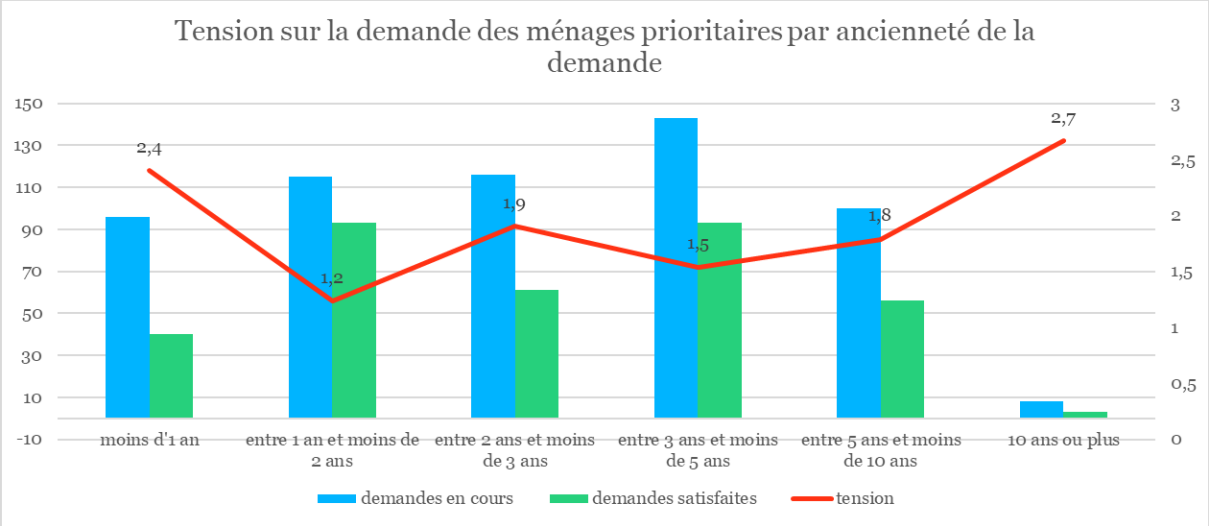


Source : socle de données de la DRIHL, 2019

Zoom sur le profil des demandeurs prioritaires

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Concernant les demandeurs prioritaires, on observe une **demande moins forte que sur l'ensemble des demandes à l'échelle du territoire**. On peut ainsi faire l'hypothèse que ces demandes sont relativement mieux satisfaites. On observe également que la tension est plus forte pour les demandes récentes de moins d'un an.

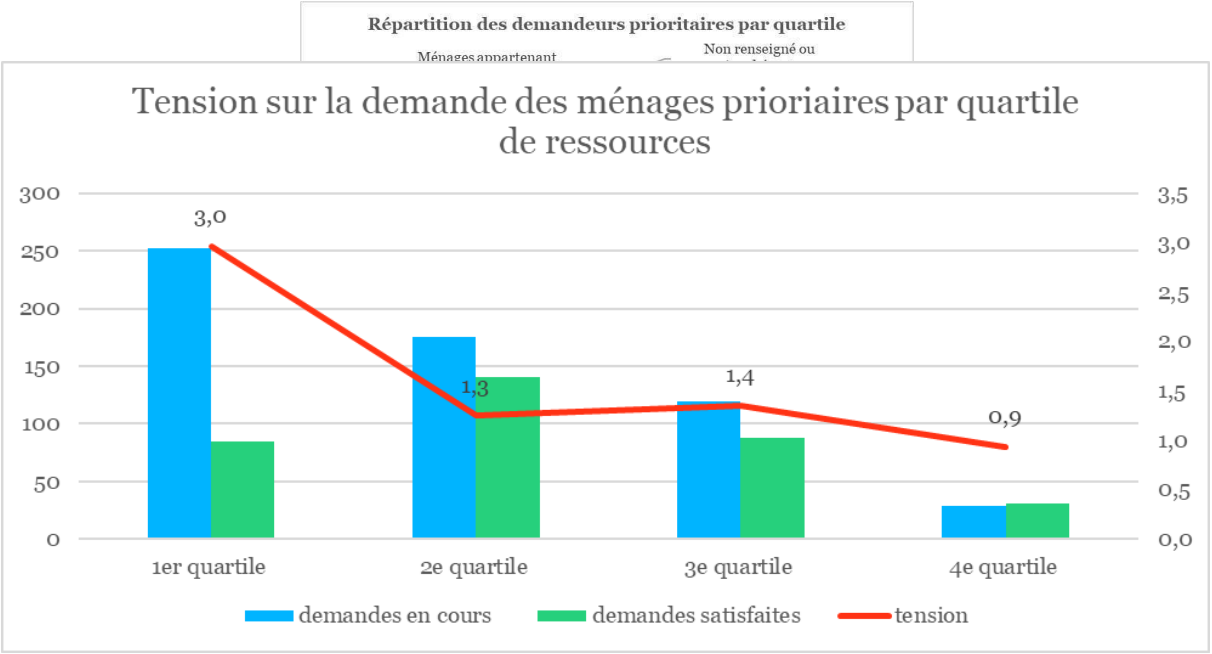


Source : socle de données de la DRIHL, 2019

Parmi les demandeurs prioritaires, 44% appartiennent au premier quartile et 30% au deuxième quartile. Il s'agit donc d'une population relative précaire. On note aussi que l'atteinte de l'objectif d'attribution aux ménages du premier quartile pourrait également permettre de contribuer au relogement des ménages prioritaires. Cependant, les demandes prioritaires du 2e et 3e quartile semblent mieux satisfaites que l'ensemble des demandes à l'échelle de l'agglomération. Les demandeurs du 1er quartile font ainsi l'objet d'une tension légèrement supérieure (3 demandes pour 1 attribution).

Source : socle de données de la DRIHL, 2019

F. Les logements accessibles aux ménages du premier quartile



Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Afin de mesurer les capacités du parc social existant sur le territoire à atteindre l'objectif d'attribution hors QPV et ex-ZUS aux ménages du premier quartile, il est proposé d'analyse le niveau de loyer accessible pour ces ménages puis d'analyser le parc accessible au sein du territoire.

- Le **calcul du loyer maximal** pour les ménages du premier quartile des demandeurs pour différentes compositions familiales.

Composition familiale	Typologie associée	Situation professionnelle	Loyer maximal hors charges
Personne seule	T1 et T2	Emploi salarié à temps partiel	5,45 €/m²
Famille monoparentale avec 2 enfants	T3 et T4	Emploi salarié à temps partiel	7,03 €/m²
Famille monoparentale avec 3 enfants	T4 et T5 et +	Sans activité professionnelle (parent au foyer)	**7,60 €/m²**
Couple sans enfant	T2 et T3	Un actif à temps partiel et l'autre au RSA	6,92 €/m²
Couple avec 2 enfants	T3 et T4	Un actif à temps partiel et l'autre au RSA	6,86 €/m²
Couple avec 3 enfants	T4 et T5 et +	Un actif au SMIC et l'autre au chômage	**4,99 €/m²**

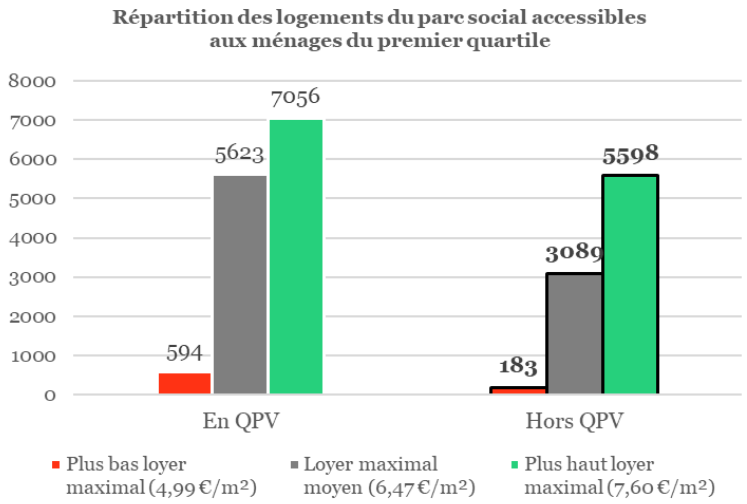
Précaution méthodologique : Le calcul des ressources des ménages est basé en partie sur l'estimation des APL dont ils peuvent bénéficier, ces estimations peuvent grandement varier selon les situations des ménages et les éventuelles réformes de la CAF.

Loyer maximal	Calcul	Indication	Biais / points d'attention
Plus bas loyer maximal (4,99 €/m²)	Le loyer maximal le plus bas parmi toutes les compositions familiales	Dans les logements dont le loyer est inférieur à ce montant, tous les ménages disposant de ressources au niveau du 1er quartile peuvent s'acquitter du loyer, quelle que soit la composition familiale.	Ce niveau de loyer exclut des logements qui sont accessibles à certains ménages du 1er quartile. Il a donc tendance à minimiser le volume de logements accessibles au 1er quartile.
Loyer maximal moyen (6,47 €/m²)	Moyenne des loyers maximaux par composition familiale	Il donne un niveau de bas loyers « moyen » qui donne une appréciation globale pour l'ensemble des ménages, quelle que soit la composition familiale.	Les effets de moyennes rendent ce niveau de loyer plus théorique pour l'analyse.
Plus haut loyer maximal (7,60 €/m²)	Le loyer maximal le plus haut parmi toutes les compositions familiales	Dans les logements dont le loyer est inférieur à ce montant, il est possible de loger un ménage du 1er quartile, mais les logements ne sont pas tous accessibles à tous les ménages du 1er quartile.	Ce niveau de loyer inclut des logements qui ne sont pas accessibles à la plupart des ménages du premier quartile. Il a donc tendance à maximiser le volume de logements accessibles au 1er quartile.

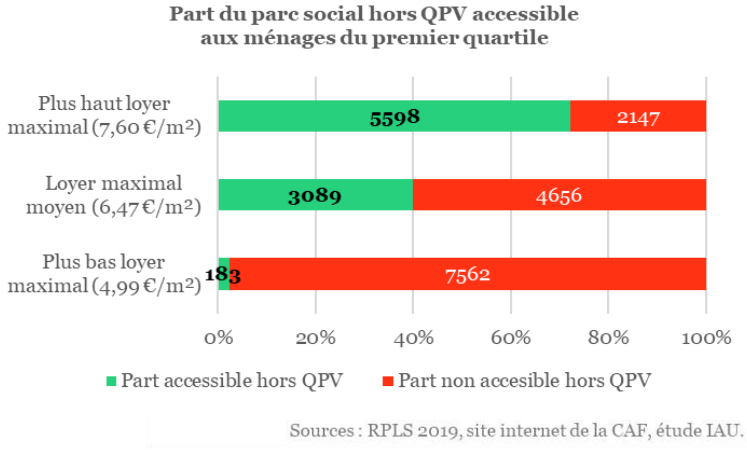
- L'**analyse de la répartition du parc** accessible et des attributions réalisées dans ce segment du parc, notamment en-dehors des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

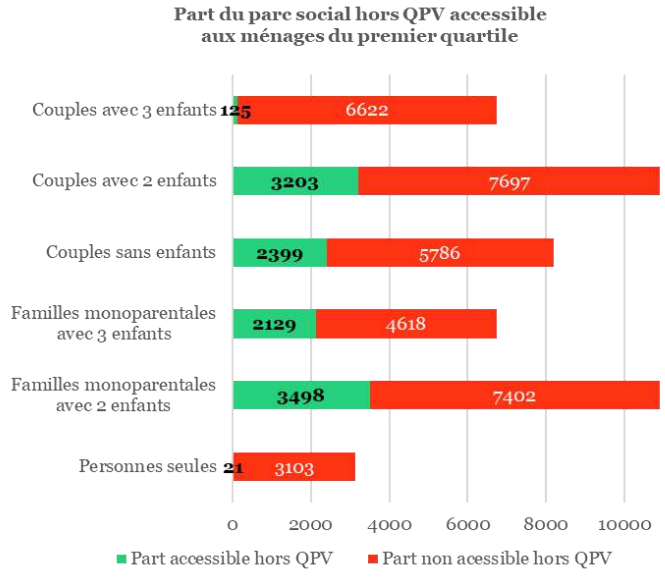
Si l'on se réfère au loyer moyen (6,47 €/m²), parmi les 15 621 logements sociaux occupés, 8 712 sont accessibles au premier quartile, soit 56 % du parc. Cependant, parmi ces logements accessibles, seuls **3 089 logements** sont **accessibles hors QPV,** soit 20 % de l'ensemble du parc social. S'agissant du plus bas loyer (4,99 €/m²), seuls 777 logements sont accessibles, soit 5 % du parc, et **183 logements accessibles** se situent **hors QPV**, soit 1 % de l'ensemble du parc social.

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE



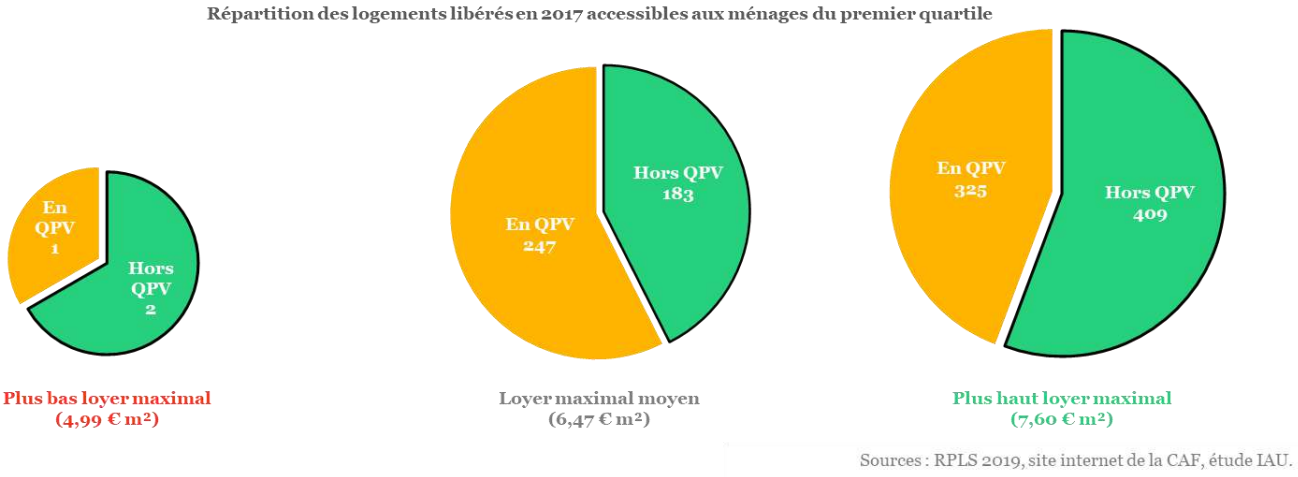
Lorsqu'on se concentre sur le parc social **hors QPV**, on observe que **40 % des logements** sont accessibles au premier quartile si l'on considère le **loyer moyen** (6,47 €/m²), 72 % si l'on prend le plus haut loyer (7,60 €/m²) mais seulement 2 % pour les ménages au niveau du plus bas loyer (4,99 €/m²).





Les ménages ayant accès à la **plus grande part du parc hors QPV** sont notamment les **familles monoparentales avec 2 enfants** (3 498 logements) et les **couples avec 2 enfants** (3 203 logements). Ceci s'explique par le grand nombre de typologies T3 et T4 parmi les logements du parc social, et par l'importance des APL reçues. On note donc un enjeu sur l'accès du 1er quartile aux petites typologies alors qu'il s'agit de la typologie la plus demandée pour répondre aux besoins des petits ménages (personnes seules et familles monoparentales). En effet, les **personnes seules** et les **couples avec trois enfants**, quant à eux, ont accès à une **part très faible du parc hors QPV**, du fait du faible nombre de petites et très grandes typologies, et de la faiblesse de leurs ressources, alors que les personnes seules sont majoritaires parmi les demandes du 1er quartile.

La rotation du parc social accessible au premier quartile



Afin de mesure le volume de logement libéré annuellement et donc disponible pour l'atteinte de l'objectif d'attributions hors QPV, on observe que parmi les 430 logements libérés en 2017, **183 se situent hors QPV** (soit 43 %) pour le **loyer moyen** (6,47 €/m^2). Pour le loyer le plus haut (7,60 €/m^2), ce sont 409 logements qui sont libérés hors QPV (soit 56 %) en 2017 contre 325 en QPV. Cependant, si l'on considère la rotation du parc social accessible pour le plus bas loyer (4,99 €/m^2), le nombre de logements libérés tombe à 2 hors QPV et 1 en QPV, ce qui rend cette partie du parc quasiment inaccessible aux ménages proches de ce loyer (couple avec 3 enfants).

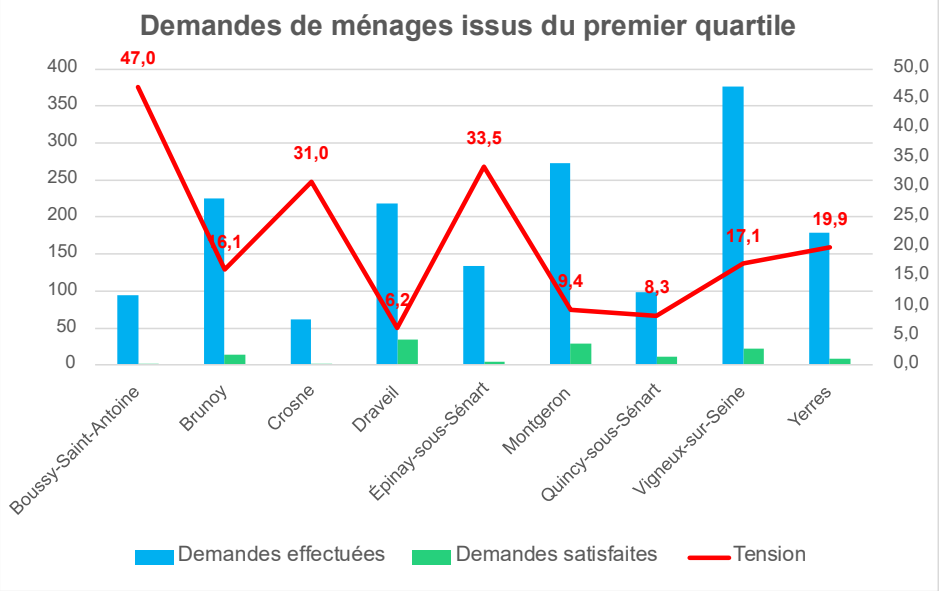
Considérant qu'en 2019 pour atteindre l'objectif de 25% des attributions hors QPV et ex-ZUS aux ménages du 1er quartile, 88 attributions étaient nécessaires, l'objectif semble atteignable mais un effort parait nécessaire pour le soutien à la production de petites typologies à bas loyers.

G.

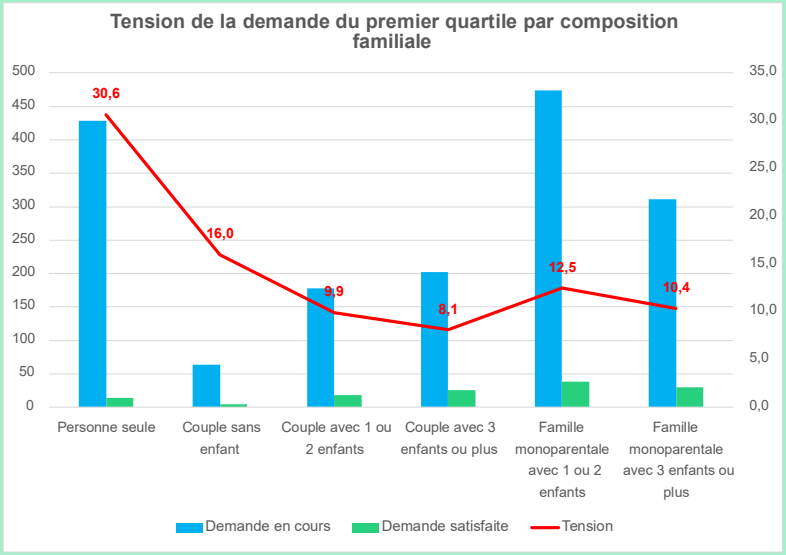
Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Zoom sur les demandes issues du premier quartile

Les demandes de ménages issus du premier quartile de la demande sont très difficilement satisfaites. A l'échelle de VYVS, la tension générale de la demande du premier quartile est de **12,9 demandes** pour une attribution. La tension est **relativement moins forte à Draveil** (6,2 demandes pour une attribution), et **particulièrement importante à Boussy-Saint-Antoine (47), Epinay-sous-Sénart (33,5) et Crosne (31).**



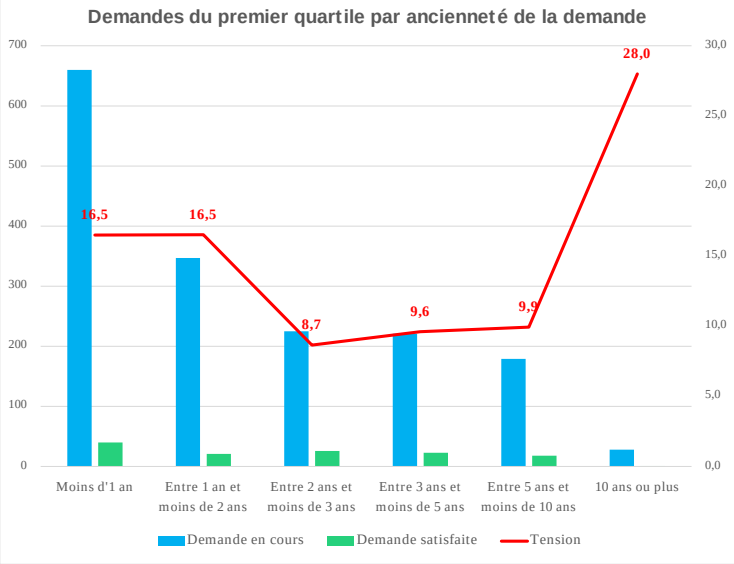
Par rapport aux demandes et attributions aux ménages du premier quartile en 2019, une plus forte tension peut être observée pour les personnes seules (de 25 à 30 demandes pour une attribution en 2021), les familles monoparentales avec 1 ou 2 enfants (de 8,7 à 12,5 en 2021) et les familles monoparentales avec plus de 3 enfants (de 7,2 à 10,4 en 2021). En revanche on constate une baisse de la tension pour les couples sans enfant (de 24 à 16 demandes pour une attribution en 2021).



Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

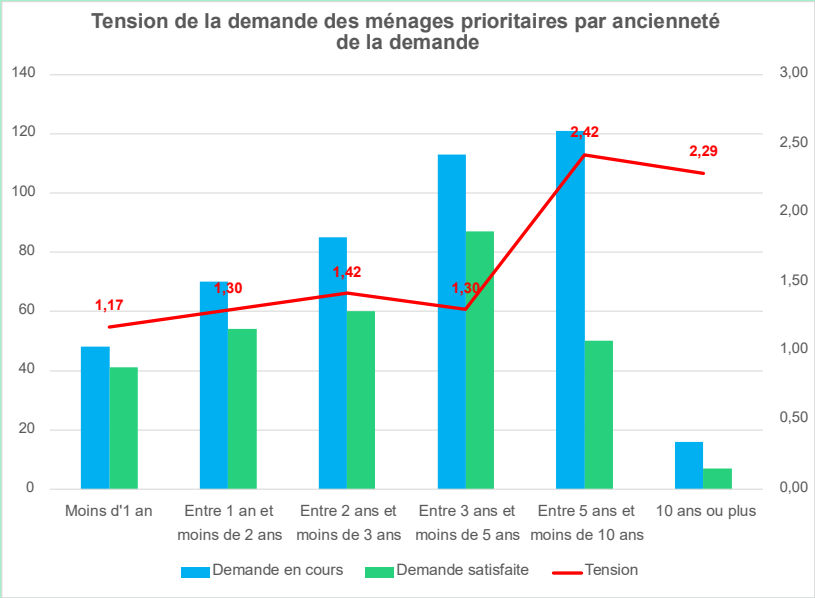
Zoom sur les demandes issues du premier quartile

La demande n'est pas satisfaite « rapidement » : 16,5 demandes pour une attribution pour les demandes inférieures ou égales à 2 ans, contre en moyenne 9 demandes pour une attribution entre 2 et 5 ans d'ancienneté. L'EPCI connait également un enjeu à répondre aux demandes bloquées depuis longtemps : la tension est de 28 demandes pour une attribution sur les demandes dont l'ancienneté est supérieure à 10 ans.



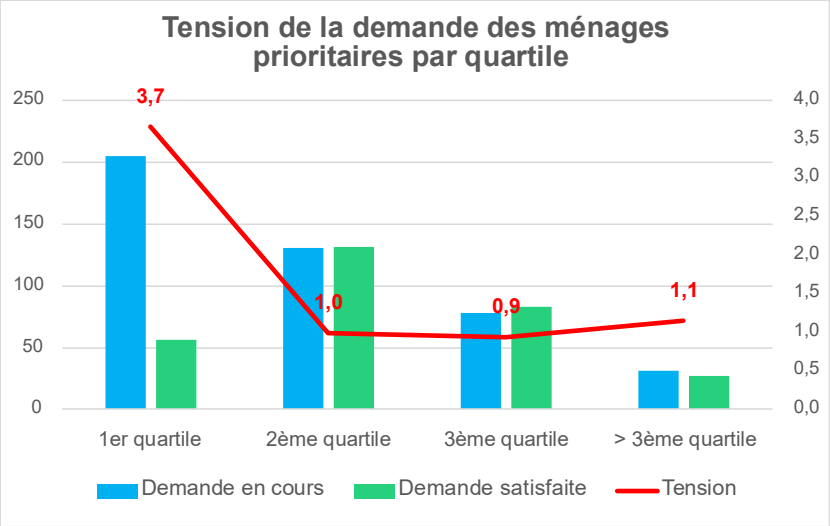
Zoom sur les demandes des ménages prioritaires

Par rapport aux demandes et attributions aux ménages du premier quartile en 2019, la tension a légèrement baissé sur les demandes récentes (de 2,4 à 1,17 demandes pour une attribution en 2021), ainsi que sur les demandes dont l'ancienneté se situe entre 2 et 5 ans. En revanche, elle est bien plus importante pour les demandes datant d'entre 5 et 10 ans (de 1,8 à 2,42 en 2021).



Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Par rapport aux demandes et attributions aux ménages du premier quartile en 2019, la tension a augmenté pour les demandeurs prioritaires issus du premier quartile de la demande (3 à 3,7 demandes pour une attribution en 2021), et également pour les demandeurs prioritaires aux revenus supérieurs au seuil du troisième quartile (0,9 à 1,1 en 2021).



Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

5. Les orientations du document-cadre

A. Les objectifs réglementaires d'attributions

Le document-cadre d'orientation fixe des orientations correspondant aux obligations réglementaires d'attribution :

- Au moins **25% des attributions suivies de baux signés de logements sociaux situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** doivent concerner des **ménages appartenant au premier quartile de ressources des demandeurs de logement social et aux ménages à reloger dans le cadre des opérations de RU et ORCOD.**
- Au moins **50% des attributions annuelles de logements sociaux situés en QPV doivent concerner des ménages des trois derniers quartiles de ressources** des demandeurs de logement social.
- **Au moins 25% des attributions de chaque réservataire doivent bénéficier aux publics prioritaires au titre du L. 441-1.**

B. Les orientations locales

Les objectifs locaux du document-cadre d'orientation portent sur trois thématiques estimées prioritaires par les partenaires de la CIL :

- **Harmoniser les pratiques de gestion de la demande et des attributions,**
- **Développer l'offre sociale en lien avec l'ensemble des documents de planification territoriale,**
- **Reloger les ménages concernés par le NPNRU.**

Les orientations du document cadre sont rappelées ci-dessous, par thématique d'intervention.

Axe 1 : Une harmonisation des pratiques

- Garantir une connaissance partagée en matière de répartition du parc, de son occupation, de la demande et des attributions.
- Améliorer le repérage des ménages prioritaires et favoriser leur droit au logement.
- Harmoniser l'information délivrée aux demandeurs
- Accompagner les demandeurs dont la situation le nécessite vers les dispositifs existants de priorisation (Accords collectifs départementaux et DALO)
- Renforcer le partenariat entre les acteurs du logement et de l'accompagnement social et diffuser l'information relative aux outils d'action sociale (*cf*. Guide du Département de l'Essonne)
- Mieux satisfaire les demandes de mutation

Axe 2 : Le développement de l'offre de logement social

- Engager une stratégie globale de rééquilibrage de l'offre notamment dans le cadre de l'élaboration du futur PLH et de la reconstitution au titre des NPNRU.
- Favoriser la production de logements dans les communes déficitaires et garantir la production de logements à niveau de loyer accessible aux ménages du premier quartile en dehors des QPV.

Axe 3 : Le relogement des ménages concernés par le NPNRU

- Respecter la charte partenariale de relogement : définition d'un cadre de relogement intercommunal, inter-bailleurs et inter-réservataires.

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

- Contribuer aux objectifs de mixité sociale dans le cadre des relogements liés aux démolitions du NPNRU et garantir des parcours résidentiels positifs et adaptés aux besoins des ménages.
- Réaliser les propositions de relogements dans le respect des souhaits des ménages mais en priorité en dehors des quartiers prioritaires.

C. Les modalités de gouvernance et de suivi des objectifs

- Réunir la CIL au moins une fois par an et y présenter le bilan des attributions (notamment grâce à l'observatoire du parc social).
- Mettre en place la commission de coordination intercommunale (CCI) afin d'assurer le suivi et le respect des orientations du document cadre. Elle devra se réunir a minima une fois par semestre et autant que de besoin lors de la phase de relogement NPNRU. La CCI assurera également le suivi des relogements NPNRU.
- Mettre en place un groupe technique de relogement sera mis en place pour assurer le suivi opérationnel des relogements, favoriser les échanges de bonnes pratiques et gérer les situations complexes.
- La CA VYVS s'assurera du respect des orientations et facilitera l'implication de l'ensemble des acteurs de l'habitat du territoire en amont des CALEOL (Commission d'Attribution de Logement et d'Examen des situations d'Occupation de Logement).

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

II. La déclinaison des objectifs réglementaires

Les partenaires de la CIL de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine doivent s'engager à réaliser les objectifs quantitatifs d'attribution issus des dispositions législatives de la loi Egalité et Citoyenneté et de la loi ELAN.

Les objectifs réglementaires ci-après à inscrire dans la CIA sont fixés à **l'article L441-1-6 du CCH.**

1. L'objectif d'attributions en dehors des QPV aux ménages issus premier quartile et ménages relogés NPNRU

La démarche

Le document-cadre d'orientations inscrit l'objectif réglementaire d'attributions, à savoir : au moins 25% des attributions annuelles de logements sociaux situés hors QPV doivent concerner des ménages du premier quartile de ressources des demandeurs de logement social et ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et ORCOD.

Les ateliers d'élaboration de la CIA ont **orienté vers une territorialisation** de l'objectif par communes, en tenant compte des critères suivants :

- **La taille de la commune** : les plus petites communes devraient moins supporter cet effort de relogement considérant qu'elles ont une plus faible capacité d'accueil et d'accompagnement ;
- **La part logements sociaux,** dans une logique de rééquilibrage de l'occupation sociale : les communes disposant le plus de logements locatifs sociaux devraient moins support l'effort de relogement, considérant qu'elles accueillent d'ores et déjà proportionnellement plus de publics fragiles.

La situation de chaque commune a été évaluée prenant en compte ces deux critères. Elles ont été classées selon :

- **La part de la population VYVS** représentée dans chaque commune
- **Le taux de logements sociaux comptabilisé au titre de la loi SRU**

A ces critères a été ajouté la prise en compte des démarches engagées par les communes en matière de production de logements sociaux, notamment l'élaboration d'un contrat de mixité sociale.

Le croisement de ces deux critères a permis d'établir trois catégories de communes, et d'y adapter l'objectif :

- **Les communes de taille importante** (plus de 20 000 habitants) **qui dépassent l'objectif SRU :** contribuant déjà grandement à l'accueil des ménages les plus précaires de VYVS, il parait donc logique de moduler à la baisse l'objectif d'attribution sur ces communes, dans une logique de rééquilibrage de l'occupation sociale à l'échelle de l'EPCI.
    - Adaptation de l'objectif : **20%** des attributions annuelles de logements sociaux situés hors QPV doivent concerner des ménages du premier quartile de ressources des demandeurs de logement social et ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et ORCOD

- Les **petites communes** (moins de 15 000 habitants) **proches de l'objectif SRU** (au-delà de 20%) ou **engagée dans un contrat de mixité sociale** : contribuant de manière

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

satisfaisante à l'accueil des demandeurs de VYVS et ne représentant pas une part importante de la population de l'EPCI, il n'y a pas d'enjeu fort de rééquilibrage de l'occupation social à l'échelle de ces communes.

- Adaptation de l'objectif non pertinente : **25%** des attributions annuelles de logements sociaux situés hors QPV doivent concerner des ménages du premier quartile de ressources des demandeurs de logement social et ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et ORCOD.

- **Les communes éloignées de l'objectif SRU :** participant moins à l'effort d'accueil des demandeurs de logements sociaux que les autres communes de VYVS, il parait logique de moduler à la hausse l'objectif d'attribution sur ces communes, dans une logique de rééquilibrage de l'occupation sociale à l'échelle de l'EPCI.
  - Adaptation de l'objectif : **39%** des attributions annuelles de logements sociaux situés hors QPV doivent concerner des ménages du premier quartile de ressources des demandeurs de logement social et ménages relogés dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et ORCOD

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

La territorialisation de l'objectif d'attribution

	Parc social (données 2019)			Attributions réalisées en 2023			Objectif d'attribution hors QPV aux ménages du 1er quartile et à reloger PRU/ORCOD	
	Nb d'habitants (Insee 2019)	Part de la population	Taux de LLS (SRU 2019)	Nb d'attributions hors QPV (2023)	Nb d'attributions réalisées au bénéfice du 1er quartile/relogés NPNRU	Part d'attributions réalisées au bénéfice du 1er quartile/relogés NPNRU	Territorialisation	Volume estimé d'attributions à effectuer selon l'objectif territorialisé
Boussy-Saint-Antoine	7983	4%	22,26%	49	**7**	**14,3%**	**25%**	**12**
Brunoy	25330	14%	20,07%	65	**11**	**16,9%**	**25%**	**16**
Crosne	9369	5%	15,76%	44	**6**	**13,6%**	**25%**	**19**
Draveil	28602	16%	26,98%	190	**11**	**5,8%**	**20%**	**42**
Épinay-sous-Sénart	23760	13%	43,61%	0	**0**	**0%**	**20%**	**0**
Montgeron	12266	7%	24%	46	**9**	**19,6%**	**25%**	**10**
Quincy-sous-Sénart	9426	5%	22,54%	11	**3**	**27,3%**	**25%**	**6**
Vigneux-sur-Seine	31394	18%	39,42%	78	**16**	**20,5%**	**20%**	**15**
Yerres	29318	17%	14,47%	77	**6**	**7,8%**	**39%**	**31**
VYVS	177448	100%		560	**69**	**12,3%**		**151**

Communes de taille importante proche de l'objectif SRU	20%
Petites communes proches de l'objectif SRU ou engagées dans un CMS	25%
Communes éloignées de l'objectif SRU	39%

Pour certaines communes, l'atteinte de ces objectifs implique d'engager une production plus importante de parc à bas loyer accessible aux ménages du premier quartile.

	Objectif d'attribution hors QPV aux ménages du 1er quartile et à reloger PRU/ORCOD		Effort de production nécessaire	
	Territorialisation	Volume estimé d'attributions à effectuer selon l'objectif territorialisé (si 560 attributions hors QPV – année de référence 2023)	Volume de logements libérés annuellement théoriquement accessible au 1er quartile (flux)	Comparaison au volume d'attributions à effectuer selon l'objectif à effectuer selon l'objectif à atteindre pour l'année 2021
Boussy-Saint-Antoine	**25%**	**12**	**26**	Parc bas loyer suffisant
Brunoy	**25%**	**16**	**62**	Parc bas loyer suffisant
Crosne	**25%**	**19**	**12**	Manque de parc bas loyer
Draveil	**20%**	**42**	**83**	Parc bas loyer suffisant
Épinay-sous-Sénart	**20%**	**0**	**0**	Parc bas loyer suffisant
Montgeron	**25%**	**10**	**40**	Parc bas loyer suffisant
Quincy-sous-Sénart	**25%**	**6**	**10**	Parc bas loyer suffisant
Vigneux-sur-Seine	**20%**	**15**	**80**	Parc bas loyer suffisant
Yerres	**39%**	**31**	**96**	Parc bas loyer suffisant
VYVS		**151**	409	Parc bas loyer suffisant

2. Les attributions en QPV aux ménages issus des trois derniers quartiles

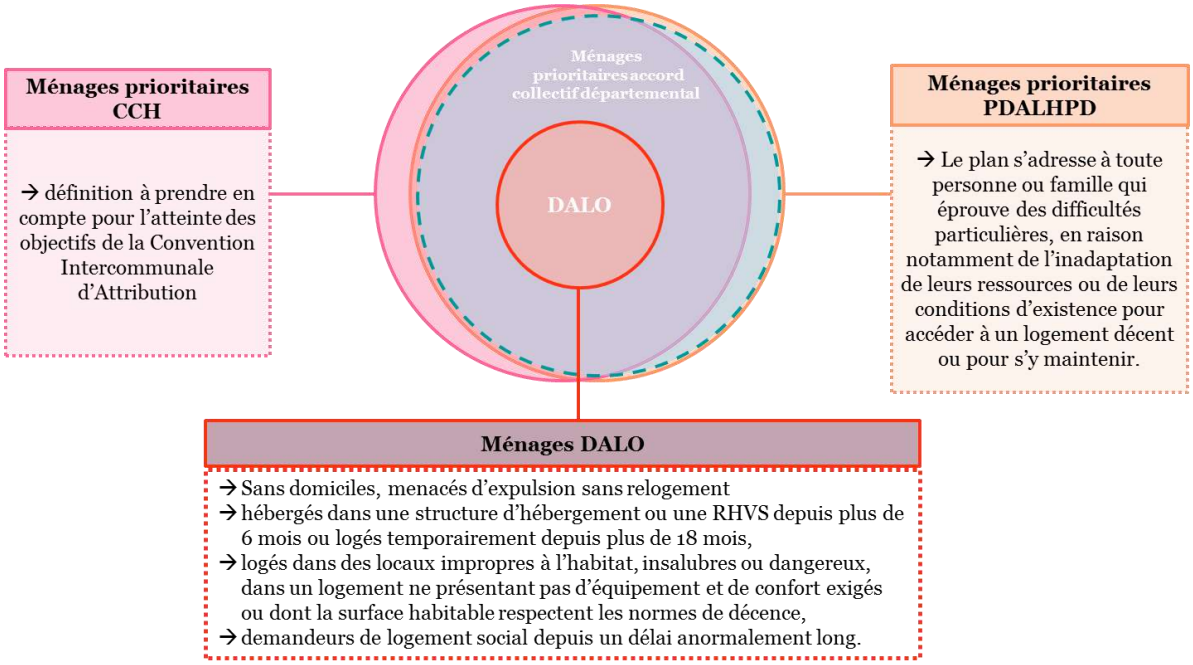
Le document-cadre d'orientations inscrit l'objectif réglementaire d'attributions, à savoir : au moins 50% des attributions annuelles de logements sociaux situés en QPV doivent concerner des ménages des trois derniers quartiles de ressources des demandeurs de logement social. Lors des ateliers de travail, les partenaires ont statué qu'une territorialisation de cet objectif n'était pas pertinente.

Les engagements par commune et par organisme de logement social **sont synthétisés dans le tableau ci-dessous** (cf. 5. Récapitulatif des engagements par réservataire et organisme de logement social).

3. Les attributions aux publics prioritaires

Le document-cadre d'orientations inscrit l'objectif réglementaire d'attributions, à savoir : 25% des attributions de chaque bailleur et chaque réservataire doivent être effectué au bénéfice des publics prioritaires au titre du L441-1. A l'échelle de l'EPCI, 42,5% des attributions doivent ainsi bénéficier aux publics prioritaires.
Dans la mesure où s'applique à chaque réservataire, il ne peut être ni adapté ni territorialisé.

Les publics prioritaires de VYVS permettant l'atteinte de cet objectif sont les suivants :



Les ménages prioritaires au titre des accords-collectifs de l'Essonne sont en cours de révision. Les critères appliqués à date de décembre 2022 sont les suivants :

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Les critères du L. 441-1 du CCH Repris par le PDALHPD

- Personnes en situation de handicap,
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique,
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons financière,
- Personnes hébergées ou logées temporairement,
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée,
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne,
- Personnes victimes de violences conjugales,
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle,
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme,
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur logées dans des locaux suroccupés ou indécents,
- Personnes dépourvues de logement,
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Les autres critères du PDALHPD

- Les personnes sans-abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale,
- Les personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement,
- Les personnes en situation de surpeuplement dans leur logement,
- Les personnes prises en charge dans les établissements et services relevant du schéma d'organisation sociale et médico-sociale.

Les engagements par commune et par organisme de logement social **sont synthétisés dans le tableau ci-dessous** (cf. 5. Récapitulatif des engagements par réservataire et organisme de logement social).

4. Les attributions aux travailleurs essentiels

La loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, promulguée le 9 février 2022 introduit l'obligation de fixer un objectif d'attribution au bénéfice des personnes exerçant une activité professionnelle dans un secteur essentiel à la continuité de la Nation, ne pouvant être assurée en télétravail.

La **notion de travailleurs essentiels doit être définie par l'EPCI, en lien avec les travaux du PPGDID et l'élaboration d'une grille de cotation**. La CIL de VYVS définira ensuite les modalités de mise en œuvre de cet objectif selon les besoins locaux, et **l'objectif sera inscrit à la présente CIA par voie d'avenant.**

5. Récapitulatif des engagements a minima de chacun des réservataires et des organismes de logement social

Acteurs	Engagements
Communes	
Boussy-Saint-Antoine	Attributions aux ménages prioritaires : 25% Attributions hors QPV aux ménages du premier quartile : 25% Attributions en QPV aux ménages des trois autres quartiles : non concerné
Brunoy	Attributions aux ménages prioritaires : 25% Attributions hors QPV aux ménages du premier quartile : 25%

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

	Attributions en QPV aux ménages des trois autres quartiles : 50%
Crosne	Attributions aux ménages prioritaires : 25% Attributions hors QPV aux ménages du premier quartile : 25% Attributions en QPV aux ménages des trois autres quartiles : non concerné
Draveil	Attributions aux ménages prioritaires : 25% Attributions hors QPV aux ménages du premier quartile : 20% Attributions en QPV aux ménages des trois autres quartiles : 50%
Epinay-sous-Sénart	Attributions aux ménages prioritaires : 25% Attributions hors QPV aux ménages du premier quartile : 20% Attributions en QPV aux ménages des trois autres quartiles : 50%
Montgeron	Attributions aux ménages prioritaires : 25% Attributions hors QPV aux ménages du premier quartile : 25% Attributions en QPV aux ménages des trois autres quartiles : 50%
Quincy-sous-Sénart	Attributions aux ménages prioritaires : 25% Attributions hors QPV aux ménages du premier quartile : 25% Attributions en QPV aux ménages des trois autres quartiles :
Vigneux-sur-Seine	Attributions aux ménages prioritaires : 25% Attributions hors QPV aux ménages du premier quartile : 20% Attributions en QPV aux ménages des trois autres quartiles : 50%
Yerres	Attributions aux ménages prioritaires : 25% Attributions hors QPV aux ménages du premier quartile : 39% Attributions en QPV aux ménages des trois autres quartiles : non-concerné
Bailleurs sociaux	
	Liste des 24 bailleurs (objectif non différencié) : Plurial Novilia RLF (résidences logement fonctionnaires) Vilogia ERIGERE 1001 vies Habitat Immobilière 3F Emmaüs Habitat ICF Habitat La Sablière Antin Résidences ERILIA ADOMA Habiter à Yerres Seqens Toit et Joie IRP (Interprofessionnelle région parisienne) Batigère en Ile de France Moulin vert Les Résidences Yvelines Essonne Valophis Sarepa cdc Habitat Social Logirep 3 F Résidences LOGIAL OPH Elogie - Siemp

III. Le programme d'action : déclinaison opérationnelle du document-cadre

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

1. Harmoniser les pratiques

Action 1 : Développer la formation des services communaux à l'usage du SNE et aux procédures de labélisation	
Enjeux	• **Décloisonner la communication sur les procédures de labellisation et d'instruction** de la demande par le SNE ; • **Assurer l'information et la formation des agents enregistrant et traitant la demande**, dans un contexte de rotation importante des équipes ; • **Renforcer le recours à la labélisation des ménages prioritaires** souvent mal repérés et pas labélisés ou bien très tardivement. • **Harmoniser l'information délivrée aux demandeurs** • Préparer les travaux à venir concernant le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID)
Pilote de l'action	VYVS, DDETS 91
Partenaires de l'action et engagements	Agents en guichet d'accueil et d'enregistrement, services techniques des communes, bailleurs sociaux.
Mise en œuvre	• VYVS s'engage à proposer des formations à l'usage du SNE conjointement avec les services logements des communes et des supports d'information à l'ensemble des guichets d'accueil sur la procédure de labélisation et les modalités d'orientation des ménages vers les services sociaux. • Les communes pourront ainsi prendre connaissance des procédures de labélisation élaborées par les maisons départementales des solidarités (MDS) et s'engage à transmettre les informations aux guichets d'accueil et d'enregistrement. • La DDETS 91 présentera les nouveaux critères ACD révisés et accompagnera les communes et l'EPCI concernant les procédures de comptabilisation et labellisation ACD.
Calendrier	Dès l'adoption de la CIA, de premières actions de formation ayant déjà été mises en œuvre en 2024
Indicateur de suivi	• Nombre de formation réalisé par an • Nombre de personnel formé

Action 2 : Renforcer le recours à la labélisation au titre de l'accord collectif départemental (ACD)

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Enjeux	• Conformément à l'objectif réglementaire, consacrer a minima 25% des attributions à ces ménages pour chaque réservataire et bailleur ; • **Labéliser les ménages prioritaires au titre des ACD le plus en amont** possible **des CAL** afin que davantage de ménages puissent bénéficier de mesures d'accompagnement ; • **Renforcer le recours à la labélisation des ménages à reloger dans le cadre de projets ANRU**, souvent mal repérés et pas labélisés ou bien très tardivement.
Pilote de l'action	VYVS, Communes
Partenaires de l'action et engagements	Agents en guichet d'accueil et d'enregistrement, services techniques des communes, bailleurs sociaux.
Mise en œuvre	• VYVS s'engage à améliorer l'information l'ensemble des guichets d'accueil sur la procédure de labélisation et les modalités d'orientation des ménages vers les services sociaux (*cf. fiche-action n°1*) • Les guichets d'accueil et d'enregistrement (à définir en lien avec le PPGDID, cf. action 3) s'engagent à labéliser les ménages prioritaires au titre des ACD au moment de l'enregistrement de leur demande de logement social : les orienter vers les maisons départementales des solidarités (MDS), et systématiser l'envoi des fiches navettes par les professionnels en guichet d'accueil. • Les réservataires s'engagent à repérer les demandeurs enregistrés non labélisés mais dont la situation parait être prioritaire au titre des ACD avant leur passage en CAL, afin d'avertir le bailleur chargé de l'instruction du dossier et mobiliser les MDS ou autre service en capacité de labéliser.
Calendrier	Dès l'adoption de la CIA et tout au long de sa mise en œuvre
Indicateur de suivi	• Nombre de demandeur labelisés lors de l'enregistrement et lors du passage en CAL • Nombre de demandeur orienté vers les MDS • Mise en place des fiches navettes

Action 3 : Harmoniser l'information délivrée aux demandeurs dans l'ensemble des lieux d'accueil et d'enregistrement en lien avec le plan partenarial de gestion et d'information des demandeurs	
Enjeux	• Informer de manière uniforme les demandeurs sur les temps d'attente et l'offre disponible ; • S'assurer que les demandes soient à jour et les pièces justificatives actualisées (à la situation de handicap et changements de situation familiale) ; • Fiabiliser les données enregistrées dans le SNE.
Pilote de l'action	VYVS

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Partenaires de l'action et engagements	Communes, bailleurs, Action logement, DDETS 91
Mise en œuvre	• VYVS s'engage à élaborer le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), afin d'établir le service d'accueil et d'information du demandeur (SIAD). • Le PPGDID devra décliner les engagements du VYVS, notamment en matière d'information et d'accueil des demandeurs
Calendrier	2025
Indicateur de suivi	• Adoption du PPGDID

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Action 4 : Mettre en place un observatoire du logement social	
Enjeux	• Avoir une lecture partagée des critères qui fragilisent une résidence et des attributions aujourd'hui effectuées en QPV et hors QPV ; • Permettre aux réservataires et aux bailleurs d'avoir une lecture plus fine des équilibres de peuplement à l'échelle des quartiers ; • Pouvoir suivre l'avancée des relogements NPNRU et l'origine des demandeurs ;
Pilote de l'action	VYVS
Partenaires de l'action et engagements	VYVS, Communes, bailleurs sociaux
Mise en œuvre	• VYVS s'engage à mettre en place un observatoire du logement social permettant de caractériser par commune de l'EPCI : le parc social, l'occupation de son parc social, l'état de la demande et des attributions, l'atteinte des objectifs quantitatifs d'attribution, l'état du marché immobilier et foncier. • La transmission des données par les partenaires, notamment l'Etat et les bailleurs sociaux, constitue une condition de réussite de cette action. Cet observatoire sera ainsi partenarial. Cet observatoire sera mis en place en lien avec le futur Programme Local de l'Habitat (en cours d'élaboration en 2025). Il conviendra d'y : • Etudier les caractéristiques du parc social à l'échelle communautaire et infra-communautaire en analysant et actualisant annuellement les caractéristiques du parc social (données RPLS), les dynamiques de construction de logements sociaux (données de suivi des aides au logement SISAL), et l'atteinte des objectifs de la loi SRU (inventaire SRU réalisé par la DDT) • Etudier les caractéristiques de l'occupation du parc social à l'échelle communautaire et infra-communautaire en analysant et actualisant bisannuellement l'occupation du parc (données de la cartographie du GIP SNE), la demande et des attributions (données SNE et SYPLO) et l'atteinte des objectifs de la loi LEC (traitement par la DRIHL des données SNE et SYPLO). • Etudier l'état du marché immobilier et foncier à l'échelle communautaire et infra-communautaire en analysant et actualisant annuellement ses grandes caractéristiques (données DVF), le niveau des loyers (données Clameur), l'état de la vacance (données DGFiP) et la dynamique de construction de logements (données Sitadel 2). • Dans le cadre de la mise en œuvre de l'observatoire, VYVS s'engage à décliner le traitement de ces différents indicateurs dans des fiches de synthèses communales. Ces fiches seront liées au tableau de traitement initial dont elles compileront les analyses effectuées ; de sorte que la modification du tableau de

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

	traitement mette à jour automatiquement les fiches communales. • Les données de l'observatoire seront mobilisées lors des différents travaux relatifs à la production et aux attributions de logements sociaux (élaboration du PLH, suivi des objectifs de la CIA dans le cadre de la CIL, etc.)
Calendrier	2027-2028, conformément au calendrier d'élaboration du PLH
Indicateur de suivi	• Intégration de l'observatoire dans le programme d'action du PLH • Mise en place d'un observatoire • Diffusion et mise à jour annuelle de fiches communales • Présentation des données de l'observatoire annuellement en CIL

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Action 5 : Repérer et qualifier les demandes de mutations les plus prioritaires par un examen d'occupation des logements	
Enjeux	• Conformément à la réglementation, les bailleurs présents sur les communes de VYVS doivent mettre en œuvre un examen d'occupation des logements du parc social à l'issue de leur commission d'attribution (volet EOL de la CALEOL). • Distinguer les demandes de mutation prioritaires des demandes de mutation de confort
Pilote de l'action	VYVS
Partenaires de l'action et engagements	Réservataires et bailleurs sociaux
Mise en œuvre	Les bailleurs s'engagent à : • Mettre en place l'examen d'occupation des logements sociaux dans le cadre des commissions d'attributions (CALEOL). Ces commissions étudient tous les 3 ans les dossiers de locataires du parc social qui occupent un logement ne correspondant pas à leur besoin ou à leur niveau de ressource (situations de sous-occupation, suroccupation, non adaptation à la situation de handicap, perte d'autonomie, ou dépassement des plafonds de ressource). • Organiser un temps d'examen de dossiers de locataires pour lesquels il a été repéré un besoin de mutation urgente, en CAL à la suite de l'études candidatures sur les logements libérés. Aborder leur situation en CALEOL permet ainsi une mobilisation partenariale sur les solutions alternatives de logement pouvant être proposées à ces ménages. Une fois l'exercice d'examen d'occupation ancré dans les pratiques des participants en CAL, cela pourra également être l'occasion d'étudier les situations de locataires en sous-occupation ou en dépassement des plafonds de ressource à déménager, dans l'optique de fluidifier le parc de logements et optimiser l'offre disponible. • Repérer les situations d'occupations nécessitant une mutation urgente dans le cadre de leurs enquêtes annuelles (OPS) afin d'aborder leur situation en CALEOL. Les réservataires s'engagent à : • Prendre connaissance des demandes de mutation prioritaires identifiées en CALEOL ou par certains bailleurs sociaux dans le cadre de leurs enquêtes OPS.
Calendrier	Dès l'adoption de la CIA (obligation prévue dans la loi depuis 2018)
Indicateur de suivi	• Nombre de CALEOL organisée par an • Nombre de dossiers examinés en CALEOL • Nombre d'occupants du parc social auquel une proposition a été formulée

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

	• Nombre d'occupants du parc social bénéficiant d'une mobilité résidentielle

Action 6 : Systématiser la gestion inter-réservataire des demandes de mutation	
Enjeux	• Améliorer la satisfaction des demandes de mutation, dans un contexte où les bailleurs ont peu de contingent propre et n'arrivent plus à apporter satisfaction à cette demande (représentant pourtant un tiers de la demande du parc social en IDF).
Pilote de l'action	Communes, Action Logement, DDETS 91, bailleurs sociaux
Partenaires de l'action et engagements	VYVS
Mise en œuvre	Les réservataires s'engagent à : • Développer les pratiques de remises à disposition aux bailleurs lorsqu'une demande de mutation urgente doit être satisfaite. • Dans le cadre du passage à la gestion en flux, les réservataires et bailleurs doivent s'accorder sur le nombre de logements nécessaires à la satisfaction des demandes de mutations prioritaires et les retirer de l'assiette de flux de logement. • VYVS et les bailleurs s'engagent à favoriser des relogements en chaine dans le cadre d'un travail en interbailleur : identifier les logements occupés par des demandeurs de mutation qui pourraient être en adéquation avec les besoins des ménages à reloger, sur le même modèle que le travail engagé en interbailleur dans le cadre de la gestion des relogements NPNRU (*cf.* actions suivantes).
Calendrier	Dès l'adoption de la CIA
Indicateur de suivi	• Nombre de demande de mutation satisfaite par an • Nombre de demande de mutation gérée en inter-bailleurs par an • Nombre de logements libérés permettant le relogement d'un ménage concerné par le renouvellement urbain

Action 7 : Renforcer les partenariats avec les acteurs sociaux pour l'instruction et accompagnement des demandeurs aux besoins spécifiques	
Enjeux	• Satisfaire des demandes prioritaires néanmoins bloquées car trop complexes à gérer seul pour un acteur, bailleur ou réservataire • Assurer la continuité de la prise en charge des demandeurs les plus précaires ou dont les besoins spécifiques nécessitent un accompagnement.

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Pilote de l'action	Communes, Action Logement, bailleurs sociaux
Partenaires de l'action et engagements	VYVS, structures d'action sociale locale intervenant sur VYVS.
Mise en œuvre	Les guichets d'accueil et d'enregistrement (définis parallèlement dans le cadre du PPGIDD, *cf.* action 3) s'engagent à : • Mobiliser la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées 91 (MDPH) lors de l'instruction des demandeurs en situation de handicap. Lieu unique d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap, la MDPH délivre les pièces justificatives nécessaires à la labélisation du ménage. • Mobiliser plus fréquemment les Maisons Départementales des Solidarités (MDS) pour qu'elles procèdent à l'instruction et labélisation des ménages à la situation socio-économique précaire.
Calendrier	Dès l'adoption du PPGDID
Indicateur de suivi	• Nombre de demandeur orienté et accompagné par les MDS et la MDPH • Taux d'attribution aux ménages au situation de handicap, et évolution de la tension sur ces demandes

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

2. Développer l'offre de logement social

Action 8 : Analyser le parc accessible aux ménages du 1er quartile de ressources dans le cadre de la mise en œuvre de l'observatoire	
Enjeux	• Identifier le parc accessible financièrement aux ménages du 1er quartile pour favoriser l'atteinte des objectifs d'attributions hors QPV à ces ménages • Avoir une meilleure connaissance des caractéristiques du parc accessible aux ménages du premier quartile • Améliorer la qualification du parc
Pilote de l'action	VYVS
Partenaires de l'action et engagements	Communes
Mise en œuvre	• En lien avec les travaux de l'observatoire, VYVS analysera les demandes et attributions réalisées (traitement des données SNE et socle de données de la DRIHL) en et hors QPV et les mettre en regard du parc bas loyer identifié dans diagnostic du document-cadre d'orientations. Ce travail présente le calcul du loyer maximal pour les ménages du premier quartile des demandeurs pour différentes compositions familiales et analyse de la répartition territoriale du parc accessible (en et hors QPV notamment). • La CA VYVS étudiera également dans quelle mesure le parc accessible au premier quartile correspond aux caractéristiques de la demande et quelle marge de progrès pourrait être réalisée par rapport à l'objectif de 25% d'attributions hors QPV au premier quartile. • VYVS et les communes s'engagent enfin à réfléchir aux manières d'intégrer cette analyse des besoins non couverts par l'offre actuelle aux réflexions sur la production d'offre sociale et les stratégies d'attributions : o Orienter les objectifs de production en termes de typologies et niveaux de loyer ; o Prendre connaissance des caractéristiques du parc à bas loyer hors QPV et y positionner prioritairement un demandeur du premier quartile, en particulier s'agissant des logements bas loyer connaissant une plus forte tension de la demande.
Calendrier	Annuellement pour la mise à jour des analyses de données et dans le cadre des travaux du PLH pour la réflexion sur les moyens à mettre en œuvre
Indicateur de suivi	• Mise à jour annuelle de l'analyse des données du socle de données de la DRIHL et de l'évolution du parc à bas loyer • Soutien à la production de logements accessibles dans le cadre du programme d'action du PLH

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

	• Communication lors des CAL concernant l'accessibilité du logement aux ménages du premier quartile

Action 9 : Favoriser la production de logements dans les communes déficitaires	
Enjeux	• Développer l'offre hors QPV financièrement accessible aux ménages du premier quartile de la demande • Rééquilibrer l'offre sociale à l'échelle de l'agglomération, en renforçant l'offre sociale conformément aux modalités de rattrapage des communes déficitaires au titre de la loi SRU (*Les 9 communes déficitaires à date du 1er janvier 2021* : *Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine, Yerres*)
Pilote de l'action	VYVS
Partenaires de l'action et engagements	Communes, opérateurs sociaux
Mise en œuvre	VYVS s'engage à : • Mobiliser l'analyse du parc à bas loyer pour qualifier et quantifier les besoins des ménages du premier quartile non satisfaits par l'offre sociale actuelle et réfléchir aux manières d'intégrer ces constats aux objectifs de production du PLH. • Elaborer un programme local de l'habitat (PLH) qui déclinera des objectifs de production de logements par communes, afin de programmer une offre de logement en adéquation avec les besoins des ménages identifiés et financièrement accessible. • Mobiliser les contrats de mixité sociale pour aménager le rythme de rattrapage de l'obligation SRU tel que prévu par la loi 3DS.
Calendrier	2025 / en cours, à noter qu'un CMS a été signé pour la commune de Crosne et que le PLH est en cours d'élaboration depuis 2024.
Indicateur de suivi	• Adoption du PLH intégrant les objectifs de production de logement social et des objectifs de production de logements à bas loyers • Signature de contrat de mixité sociale

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

3. Reloger les ménages concernés par le NPNRU

Action 10 : Reloger les ménages concernés par le NPNRU dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans	
Enjeux	• Conformément au Règlement Général de l'ANRU (RGA) définir la part de relogement dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans • Générer un parcours positif des ménages vers l'offre neuve et leur assurer un parcours résidentiels ascendant
Pilote de l'action	VYVS
Partenaires de l'action et engagements	Communes, bailleurs sociaux, réservataires
Mise en œuvre	• Les communes, bailleurs sociaux et réservataires intervenant dans le cadre des relogements NPNRU s'engagent collectivement à ce qu'a **minima 20% des relogements s'effectuent dans le parc neuf ou récemment conventionné.** VYVS s'engage à : • **Renforcer le partage d'information sur les livraisons de programmes neufs pour anticiper les relogements** afin d'anticiper l'offre mobilisable et davantage travailler à l'adéquation de l'offre avec les besoins identifiés. • **Suivre les livraisons hors VYVS**, afin de pouvoir y reloger des ménages si cela est en adéquation avec les souhaits formulés par les ménages. • Effectuer un travail interbailleur et inter réservataire sur les **loyers abordables,** en **mobilisant notamment la minoration de loyer dans les maquettes financières de certaines opérations**. La minoration de loyer prévue par l'ANRU bénéficie au bailleur accueillant le ménage relogé et permet de couvrir l'intégralité ou une partie de l'écart entre le loyer pratiqué par le bailleur social et le plafond de loyer pour l'attribution de l'APL du ménage concerné. Elle peut être mobilisée quelle que soit la durée d'occupation et quel que soit le différentiel de loyer.
Calendrier	Dès l'adoption de la CIA / en cours dans le cadre des relogements NPNRU
Indicateur de suivi	• Taux de relogement dans le parc neuf ou récemment conventionné • Communication relative à la livraison d'offre neuve • Mobilisation des minorations de loyer ANRU

Action 11 : Reloger les ménages concernés par le NPNRU hors site et hors QPV

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

Enjeux	• Conformément au RGA de l'ANRU, définir la part de relogement en dehors des QPV et des quartiers en renouvellement urbain • Contribuer à la mixité sociale par le relogement des ménages et leur assurer un parcours résidentiel ascendant
Pilote de l'action	VYVS
Partenaires de l'action et engagements	Communes, bailleurs sociaux, réservataires
Mise en œuvre	• Les communes, bailleurs sociaux et réservataires intervenant dans le cadre des relogements NPNRU s'engagent collectivement à ce **qu'a minima 25% des relogements NPNRU s'effectuent hors site ou hors QPV.** • Effectuer un travail interbailleur et inter réservataire sur les **loyers abordables,** en **mobilisant notamment la minoration de loyer dans les maquettes financières de certaines opérations**. La minoration de loyer prévue par l'ANRU bénéficie au bailleur accueillant le ménage relogé et permet de couvrir l'intégralité ou une partie de l'écart entre le loyer pratiqué par le bailleur social et le plafond de loyer pour l'attribution de l'APL du ménage concerné. Elle peut être mobilisée quelle que soit la durée d'occupation et quel que soit le différentiel de loyer. • VYVS s'engager à orienter les objectifs de production neuve dans le cadre du PLH et de la reconstitution hors site vers des produits accessibles hors QPV dont les caractéristiques correspondent aux besoins des ménages à reloger.
Calendrier	Dès l'adoption de la CIA / en cours dans le cadre des relogements NPNRU
Indicateur de suivi	• Nombre de ménages relogés hors QPV
Action 12 : Maitriser le reste à charge des ménages dans le cadre des relogements	
Enjeux	• Eviter la précarisation financière des ménages concernés par le relogement dans le cadre des PRIN et PRIR • Faciliter l'accès des ménages relogés au parc social neuf, conventionné ou mis en location depuis moins de 5 ans.
Pilote de l'action	Organismes de logement social relogeant les ménages
Partenaires de l'action et engagements	Communes, VYVS
Mise en œuvre	• Avoir recours aux **minorations de loyers prévues par l'ANRU**, lorsque le ménage relogé remplit les conditions d'éligibilité. La minoration permet de couvrir l'intégralité ou une partie de l'écart entre le loyer pratiqué par le bailleur social et le plafond de loyer pour l'attribution de l'APL du ménage concerné. Elle peut être mobilisée quelle que soit la durée d'occupation et quel que soit le différentiel de loyer.

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

	• Tel qu'inscrit dans la charte de relogement, l'indemnité pour minoration de loyer pourra être délivrée aux organismes HLM accueillant les ménages concernés à condition que celle-ci soit prévue dans la maquette financière du projet en question. Deux conditions doivent être respectées :
	  o Le relogement définitif est réalisé dans le parc de logements neufs ou conventionné depuis moins de 5 ans
	  o Le loyer inscrit sur le bail du ménage est obligatoirement fixé au maximum du plafond de loyer pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement du ménage concerné.
	• Les bailleurs s'engagent à enforcer **le travail d'estimation des charges locatives effectué par les bailleurs sociaux,** ceux-ci jouant une part importante des couts hors loyer endossés par les ménages.

Calendrier	Dès l'adoption de la CIA / en cours dans le cadre des relogements NPNRU
Indicateur de suivi	• Evolution des loyers et reste à charge des ménages relogés dans le cadre des NPNRU

Action 13 : Respecter la charte partenariale de relogement	
Enjeux	Conformément à la charte partenariale de relogement : • Prioriser l'intérêt du locataire dans la démarche de relogements • Garantir le maintien des équilibres de peuplement dans les secteurs concernés par le relogement • Garantir l'information, la concertation et l'accompagnement des locataires • Inscrire les relogements dans une dynamique d'insertion pour les habitants
Pilote de l'action	Comité de pilotage relogements
Partenaires de l'action et engagements	Groupe technique relogements (GTR), MOUS coordinatrice des relogements, cellule de suivi social en place sur les PRIR
Mise en œuvre	VYVS s'engage à : • **Garantir l'application des grands principes inscrits dans la charte des relogements** o Faire primer l'intérêt du locataire dans la démarche de relogements : favoriser le relogement en dehors des périmètres de la géographie prioritaire, permettre les décohabitations, vérifier l'adéquation entre le type de logement proposé et les besoins du ménage, répondre aux besoins spécifiques et mobiliser au besoin l'accompagnement social, s'assurer de l'adéquation des loyers aux capacités financières des ménages

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

- Garantir l'équilibre social du parc : garantir le maintien des équilibres de peuplement en suivant l'offre mobilisable tout en portant attention aux immeubles identifiés comme fragiles.
- Informer, concerter et accompagner le locataire dans une démarche de transparence : recueillir leurs souhaits, les informer, les accompagner par l'intermédiaire de la MOUS et systématiser l'envoi de courriers pour effectuer des propositions et les visites de logements avant le passage en CALEOL.
- Amorcer une dynamique d'insertion : organiser par l'intermédiaire de la personne référente chargée de l'accompagnement social, une coordination avec les personnes en charge de l'insertion.

- Mettre en œuvre la gouvernance de la charte de relogements :
  - Garantir le respect de la charte des relogements et du droit commun applicable au relogement par la **tenue semestrielle d'un comité de pilotage relogements**. Il permettra un point d'étape sur le suivi des objectifs opérationnels et les difficultés.
  - Présenter les enquêtes sociales, valider les plans de relogement proposés par les bailleurs, les procédures et les échéances, en **amont des relogements de chaque projet** lors de **réunions de coordination**. L'ensemble des partenaires y prennent part : élus, services municipaux, MOUS, DDCS, département, EPCI.
  - Informer de l'état d'avancement des relogements sur chaque projet et des besoins immédiats en souhait de relogement des ménages lors d'un **groupe technique relogement se réunissant tous les deux mois, piloté par l'EPCI**. Suivre les situations complexes de relogement ne pouvant être présentées en CAL (problématiques sociales, endettement, procédure judiciaire), lors d'une **cellule de suivi social assurée par la commune concernée, le CCAS, la MOUS relogement, les bailleurs, l'EPCI, la Maison des Solidarités et la déléguée du préfet.**
  - Coordonner l'action des bailleurs démolisseurs et des bailleurs relogeurs par le biais d'une **MOUS assurée par l'EPCI**.
- **Suivre** les grands principes de la charte en coordination étroite avec l'ensemble des partenaires :
  - Partage par la **MOUS d'un état global d'avancement** des relogements.
  - Mise à jour un **tableau de bord de suivi de chaque situation de relogement, par les bailleurs démolisseurs,** étudié en comité de pilotage.

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

	○ Mobilisation du **tableau d'Action logement** identifiant les ménages salariés à reloger, leur n°SIRET, n°NUR, ainsi que la localisation et typologie demandées. ○ **Diffusion par l'EPCI d'une liste des besoins** en relogement en aval. ○ Suivi des tendances et évolutions globales dans **un baromètre des relogements** afin de réaliser des bilans intermédiaires. Les réservataires et les bailleurs s'engagent à : • Prendre part aux réunions de coordination relogements • Suivre les situations de relogement ne pouvant être présentée en CAL dans le cadre de la cellule de suivi
Calendrier	Dès l'adoption de la CIA / en cours dans le cadre des relogements NPNRU
Indicateur de suivi	• Bilan mensuel et annuel des relogements • Organisation des instances prévues par la charte de relogement • Mise en place des outils prévus par la charte de relogement

Action 14 : Renforcer la mobilisation de l'ensemble des réservataires communaux hors NPNRU et supra-communautaires	
Enjeux	• Satisfaire les besoins et souhaits formulés par les ménages à reloger • Contribuer au ré-équilibrage entre les communes et l'échelle du Département, voire de la Région
Pilote de l'action	Communes, bailleurs sociaux, Action Logement
Partenaires de l'action et engagements	VYVS, DDETS 91
Mise en œuvre	• La MOUS coordinatrice des relogements en concertation avec la commune concernée s'engage à poursuivre et renforcer les enquêtes sociales faisant état des souhaits et besoins des ménages. • Les bailleurs s'engagent à identifier les logements occupés par des demandeurs de mutation qui pourraient être en adéquation avec les besoins des ménages à reloger, afin de renforcer les relogements en chaine. VYVS s'engage à : • Solliciter les communes hors NPNRU en les associant aux travaux des groupes de travail et leur rappeler l'impact que peut avoir la contribution aux relogements de VYVS sur l'atteinte globale des objectifs réglementaires d'attributions de l'EPCI.

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

	• Se saisir de l'état des lieux des contingents de réservation établis dans le cadre de la gestion en flux pour identifier les réservataires présents sur une commune où la demande est difficile à satisfaire. • Rappeler aux réservataires supra-communaux (services de l'Etat, bailleurs) hors du 91, l'impact peut avoir la contribution aux relogements de VYVS sur l'atteinte de leurs propres objectifs réglementaires d'attributions. Les communes s'engagent à : • Poursuivre et renforcer les enquêtes sociales faisant état des souhaits et besoins des ménages en coordination avec la MOUS.
Calendrier	Dès l'adoption de la CIA / en cours dans le cadre des relogements NPNRU
Indicateur de suivi	• Nombre de relogements réalisés en dehors de la commune et des communes concernées par le NPNRU • Nombre de relogements réalisés en dehors de la communauté d'agglomération

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

IV. Les modalités de pilotage, suivi et évaluation de la présente CIA

1. La Conférence Intercommunale du Logement

L'atteinte des engagements pris dans la CIA par chacun des partenaires signataires doit obligatoirement être évalué annuellement en CIL. L'évaluation pourra notamment s'appuyer sur l'observatoire du parc social.

L'évaluation en CIL de la CIA portera sur les points suivants :

- L'atteinte par chaque réservataire et chaque bailleur de **l'objectif d'attribution aux ménages du premier quartile de la demande et aux ménages relogés dans le cadre de projet de renouvellement urbain (PRU), hors QPV** ;
- L'atteinte par chaque réservataire et chaque bailleur de **l'objectif d'attribution aux autres ménages en QPV ;**
- L'atteinte par chaque réservataire et chaque bailleur de **l'objectif d'attribution aux publics prioritaires** et les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires ;
- L'atteinte de **l'objectif aux personnes reconnues DALO** et les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires ;
- Le **moyens mis en œuvre pour atteindre l'ensemble des actions inscrites** dans la CIA ;
- Une liste **fixant les résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale**, annexée à la convention et adressée tous les trois ans.

A date de décembre 2022, les critères des résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale restent à définir par décret du Conseil d'Etat.

2. La commission de coordination intercommunale (CCI)

La Commission de Coordination Intercommunale est présidée par le président de l'EPCI et composée du représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne, des maires des communes de l'agglomération, des représentants des bailleurs sociaux, des deux départements, des réservataires et des associations œuvrant au logement des personnes défavorisées.

Elle a vocation à évaluer et **suivre l'atteinte des objectifs de la présente CIA et d'assurer le respect des orientations du document cadre**.

La CCI **assurera également le suivi des relogements NPNRU**.

Elle pourra également **examiner certains dossiers de demandeurs de logement** social concernés par la convention **pour lesquels des solutions ne peuvent être trouvées sans concertation intercommunale.**

Par ailleurs, la commission pourra **émettre des avis quant à l'opportunité de présenter en commission d'attribution** les dossiers présentés par les réservataires.

Elle se **réunira a minima une fois par semestre et autant que de besoin lors de la phase de relogement NPNRU**.

Une CCI d'installation où sera validé son un règlement intérieur actera sa mise en place.

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

3. Le comité de pilotage relogements et le groupe technique de relogement

Le comité de pilotage relogements se porte garant du respect de la mise en œuvre de la charte et du droit commun applicable au relogement, il permettra un point d'étape sur le suivi des objectifs opérationnels et les difficultés.

Tel que validé dans le document-cadre d'orientations, un groupe technique de relogement sera mis en place pour informer de l'état d'avancement des relogements sur chaque projet et des besoins immédiats en souhait de relogement des ménages. De ce fait, il a pour ambition de mobiliser une offre de LS par le biais de l'inter-bailleurs et l'inter-réservataires. Cette instance est pilotée par l'EPCI en partenariat avec l'ensemble des bailleurs, DDT, DDETS, Communes, Action Logement et AORIF.

Ce groupe technique viendra également en appui du suivi des actions de la CIA relatives au relogement des ménages concernés par le NPNRU.

4. Le rôle de VYVS

La communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine aura à sa charge **d'assurer le respect de la CIA par l'ensemble de ses signataires** et la **coordination entre les différentes instances de suivi** de la convention, **en sa qualité de co-présidente de la CIL, de la CCI et du comité de pilotage relogements.**

Afin de l'appuyer au suivi des objectifs, elle garde la possibilité de réunir d'autres groupes de travail ou instances de suivi pour réfléchir aux modalités d'amélioration du programme d'action ici établi.

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE

V. Signataires

VI. Annexes

Reçu en préfecture
le 25/06/2025
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20250619-lmc110484H1-DE